

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 12 Juin 1973.

SOMMAIRE

1. — **Service national.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2049).
MM. Savary, Dronne, Rolland, Brocard, Villon, Le Foll, Flornoy, le président, Mourot, Crespin, Aumont, Ségard.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion.
2. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 2061).
3. — **Ordre du jour** (p. 2061).

PRESIDENCE DE M. PIERRE ABELIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SERVICE NATIONAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national (n° 360, 451).

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Monsieur le président, monsieur le ministre des armées, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, cet après-midi, M. le ministre des armées a émis le vœu que, dans ce débat, on ne cédât point à l'inclination ou à la tentation de déborder du sujet. Cependant, le débat

a montré — et cela était prévisible — l'impossibilité de se cantonner, à propos du service national, au seul problème des sursis. Pourquoi ? Parce que, dans le pays, des questions sont posées non seulement par les jeunes et les moins jeunes mais également par les militaires.

Monsieur le ministre des armées, vous avez autorisé, sinon invité, vos chefs d'état-major à s'exprimer publiquement. Je crois que c'est contestable car vous les mettez dans des positions périlleuses. Je reprends les propos de l'amiral de Joybert : « ...la notion même de nécessité d'une défense nationale paraît s'estomper avec le recul grandissant dans le temps des derniers traités de paix ; et des Français se retrouvent de plus en plus nombreux pour dénoncer les entraves au déroulement de leur existence que peut apporter l'exercice quotidien d'une défense désormais en discussion.

« Mais, au-delà de ces plaintes individuelles, il existe pourtant une nation, une République seule juge de l'intérêt supérieur. Il faut donc se saisir une fois encore, mais à fond et en toute clarté, du problème de notre défense nationale, de son fondement même comme de ses lignes de force et donc d'une des plus importantes, ses forces armées. Si, après en avoir délibéré, on nous trouve inutiles, qu'on nous supprime ; mais s'il faut nous garder, alors, qu'à tout le moins, on cesse de nous traiter de malfaiteurs. »

L'amiral de Joybert ayant obtenu de votre part l'autorisation de parler, on ne peut que souscrire à la question qu'il pose au pays et en premier lieu, je pense, à la représentation nationale. Mais je me dois de rappeler qu'à aucun moment des élus de la nation n'ont traité les militaires de « malfaiteurs ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et de communistes.)

Si l'amiral de Joybert s'interroge de cette façon, son collègue de l'air n'est pas en reste quand il affirme : « Je crois très profondément que, sans service militaire, le pays en viendrait automatiquement à confier sa défense à sa seule armée. Alors, très vite, il se désintéresserait et de cette armée et de cette défense. »

Il ajoute — je souscris à ses propos : « Il ne s'agit pas de savoir si le service militaire est utile à l'appelé mais si l'appelé est utile au pays, qu'il soit employé comme combattant ou... » — là, je ne suis plus d'accord — « ... à des travaux de servitude ».

Ainsi, le problème de l'utilité du service national et de la défense est posé devant le pays par ses plus hautes autorités militaires. On comprendra donc que nous évoquions ce problème.

Vous avez promis que, pendant la deuxième session d'automne, s'ouvrirait un nouveau débat et que, d'ici là, vos services, vous-même et le Gouvernement vous vous livreriez à un examen sérieux et objectif du problème. Permettez donc qu'on vous fournisse des éléments qui aideront à éclairer ce débat que vous annoncez — et nous le souhaitons aussi — sérieux et objectif.

Pourquoi le problème se pose-t-il dans ces termes, et ce au-delà même de la question des sursis ? Parce que, de plus en plus, les Français ont appris à réfléchir et à contester et qu'ils n'aiment plus accomplir des actes dont ils ne comprennent pas le sens.

Or je prétends que pour une bonne part le service national compte parmi ces actes dont le sens est de moins en moins clair.

Pourquoi ? Parce que le Gouvernement a réaffirmé que le service militaire devait être égalitaire et universel et qu'en premier lieu, la proportion d'exemplés me paraît considérable : 30 p. 100, si je ne me trompe, il n'y a pas si longtemps ; 25 p. 100, semble-t-il, aujourd'hui. Cela paraît pour une jeunesse en bonne santé une proportion très forte.

Où sont donc l'égalité et l'universalité du service ?

En second lieu, dans les tâches demandées aux appelés, beaucoup trop ne sont pas de celles qui me paraissent correspondre à la préparation d'une guerre éventuelle pour la nation. Pourquoi tant de servitudes et de corvées, qui irritent les chefs de corps, qui les privent des possibilités d'instruction du personnel et pourquoi, progressivement, cette confusion des objectifs pour lesquels on demande aux Français de servir sous les drapeaux ?

A nos yeux, le service national est légitime pour préparer le pays à se défendre contre une attaque extérieure. Or, très souvent, faute des crédits pour accomplir sa tâche, l'armée — pas toujours avec plaisir — s'est inventée ou a hérité certaines tâches qui ne sont pas de son domaine.

Je ne crois pas qu'il soit de la vocation permanente de l'armée, par exemple, de lutter contre les incendies. Qu'en cas de péril ou de nécessité, on fasse appel à elle, c'est normal ! Mais s'il faut un plus grand nombre de pompiers dans le pays, qu'on les recrute et qu'on les paie et que l'on ne détourne pas l'armée de sa vocation fondamentale qui est de se préparer à l'hypothèse, que nous souhaitons improbable, d'une guerre !

Ensuite, faute de moyens, et comme il s'agissait d'occuper des recrues pendant un an, est venue l'idée de leur dispenser une formation civique ou une formation professionnelle.

Monsieur le ministre, nous ne pensons pas que le rôle de l'armée soit d'assumer la formation civique ou la formation professionnelle des recrues. Une telle formation des jeunes est du ressort de l'éducation nationale et non pas des armées.

Que le service puisse avoir, s'il est intelligent, une valeur de formation, nous n'en disconvenons pas, mais il n'est ni convenable ni souhaitable qu'on le détourne des objectifs réels qui justifient les sacrifices demandés aux jeunes et à leurs parents !

Il y a donc ambiguïté sur les buts assignés à la défense nationale. Le pays en est parfaitement conscient. (Applaudissements sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Ensuite, on parle d'égalité dans le service. J'évoquais tout à l'heure les exemptions.

Il ne serait pas non plus inutile de procéder à une analyse sociologique de l'affectation des recrues ; par exemple, l'étude du recrutement social des forces de manœuvre, d'une part, et du premier train à Paris, d'autre part, permettrait de constater que le premier train a particulièrement besoin d'intellectuels et de recrues issues de familles bourgeoises, alors que les forces de manœuvre qui, pourtant, nécessitent souvent des compétences beaucoup plus grandes, trouvent leur fondement dans nos provinces, parmi les ouvriers et les agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je me permets donc de suggérer cette analyse sociologique.

Enfin, il convient de s'interroger sur la manière dont le temps est utilisé au service militaire. Je n'évoquerai pas au fond le problème de la durée du service national, puisque vous nous avez promis un débat. Mais il apparaît qu'à notre époque, grâce aux progrès incontestables des moyens de formation audiovisuels ou autres, on peut instruire des recrues dans des délais très inférieurs à ce qu'ils étaient naguère. Et même rappellerai-je que pendant la dernière guerre les Américains ont formé en très peu de temps une marine à partir de rien et qu'encore actuellement, même pour des armes d'une haute technicité, leurs procédés leur évitent les pertes de temps que nous causent nos propres méthodes.

L'argument selon lequel un certain temps serait nécessaire pour instruire les recrues me paraît donc, tout au moins pour l'armée de terre, fort contestable.

Quand on sait le temps nécessaire dans l'industrie pour former un conducteur, très souvent illettré, d'engin mécanique de très fort tonnage, monté sur chenilles, on peut penser qu'apprendre à conduire des chars d'assaut à des recrues ayant une instruction de base devrait prendre beaucoup moins de temps que nous en consacrons actuellement.

Et je pourrais appliquer ce raisonnement à d'autres éléments des troupes de l'armée de terre.

Lorsque nous prétendons que l'instruction des recrues peut être accélérée sans risques, notre affirmation relève non pas de la démagogie, ni de la légèreté, mais d'une connaissance certaine de ces problèmes.

Une autre question est de déterminer le nombre de recrues nécessaires pour assurer la maintenance des unités — si vous me permettez cette expression — afin qu'elles soient en mesure de répondre aux impératifs que vous leur assignez.

Ce soir, il n'entre pas dans mon propos de reprendre toutes vos conceptions en matière de défense. Je réaffirme simplement que nous sommes totalement en désaccord avec le Gouvernement quant à la voie dans laquelle, à la suite de ses devanciers, il s'est engagé.

S'il s'agit d'un problème d'effectifs, on pourrait le résoudre en limitant les exemptions auxquelles je faisais allusion. Et nous avons le droit d'obtenir de votre part des explications plus complètes que celles qui nous ont été fournies jusqu'à présent et qui ne nous ont pas convaincus.

Nous aurons l'occasion, dans le débat qui s'ouvrira à l'automne, de dire pourquoi nous croyons possible, avec un service militaire de six mois complété par une période à court terme d'environ un mois et quinze jours d'entretien, de fournir à la nation les éléments qualifiés pour la défendre en cas de besoin. Nous reprendrons ce thème qui nous paraît nécessaire si l'on veut, en effet, que le pays et ses jeunes se sentent concernés par les problèmes que l'on évoque.

A notre sens, ce n'est pas le cas aujourd'hui et les interventions des chefs d'état-major l'expriment encore mieux que je ne saurais le faire.

Mais aussi — et on l'a dit au cours de ce débat — lorsqu'on demande à un pays et à des jeunes de se préparer à combattre pour défendre l'indépendance et le sol national, encore faut-il qu'ils sachent dans quelles conditions. On peut dire, monsieur le ministre, que, depuis 1940, on choisit sa guerre et que le pays n'est plus dans un état tel qu'on puisse l'entraîner sur n'importe quelle voie. Alors se pose le problème des gens aux côtés desquels on est supposé se battre un jour ainsi que celui de ceux contre qui on peut être amené à combattre. A cet égard, il est certain que la politique du Gouvernement fondée sur la dissuasion — et nous récusons cette politique — a été un facteur rassurant qui, de lui-même, a conduit le pays à s'interroger sur l'utilité d'une défense. Je dis tout de suite que ce n'est pas le cas des socialistes et que, dans les propositions du programme de la gauche, la nécessité de la défense nationale a été retenue dans son principe de façon catégorique.

Je vous vois désapprouver ce que je dis, monsieur le ministre. Or, personne n'a le droit de mettre en cause la détermination des hommes de gauche de ce pays à défendre l'indépendance nationale si elle était attaquée. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Vous avez le droit de mettre en cause les méthodes et les moyens que nous préconisons, mais il s'agit d'un autre débat qui ne permet pas de confondre les objectifs et les moyens.

Dans les propositions gouvernementales, un certain nombre d'options contradictoires ont été prises en ce qui concerne les périls. On a parlé de l'ennemi de l'Est ; on a parlé ensuite de la défense sous azimuts. Nous estimons que, dans ce débat...

M. Daniel Goulet. Monsieur Savary, vous aviez droit à dix minutes et non à un quart d'heure !

M. Alain Savary. Le groupe socialiste n'a pas été si exigeant pour son temps de parole que vous ne puissiez avoir la courtoisie de le laisser s'exprimer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle que le débat n'est pas organisé et qu'en conséquence il s'agit d'un temps indicatif que les orateurs sont invités à respecter. Mais il n'y a pas de limite impérative.

M. Jean Brocard. Si je comprends bien, c'est l'arbitraire du président !

M. le président. Non, il s'agit d'une décision de la conférence des présidents.

M. Alain Savary. Je remercie mes collègues de leur tolérance et de leur courtoisie. J'ai encore deux remarques à présenter et j'en aurai terminé.

Si l'on veut que le pays sache pourquoi il se battra et avec qui il se battra, il faut éviter des manœuvres telles que celles qui ont été réalisées récemment avec les parachutistes de Franco dans la région de Castres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Des Français libres ont trop connu les prisons de Franco pour accepter des opérations avec des soldats qui sont les soldats d'un dictateur. (Interruptions sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Qui, en ce domaine, porte atteinte au moral de l'armée ? Je dis que c'est vous. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Brocard. C'est scandaleux !

M. Alain Savary. Enfin, monsieur le ministre, les socialistes considèrent que le rôle de l'armée est important et ils l'ont toujours montré. Encore importe-t-il que sa vraie place ne soit pas contestée. Lorsque, à Lille, le dimanche 13 mai — un 13 mai ! — vous avez dit, monsieur le ministre : « les responsables de la subversion ont pris conscience de la place de l'armée dans notre société et ils savent qu'elle demeure le dernier recours dans notre société libérale », je crois que vous avez commis une imprudence. Vous n'avez pas, en tant que ministre de la République, à attribuer à l'armée d'autre rôle que celui de défendre le sol national contre une attaque extérieure. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Bernard Maria. Demandez aux Tchèques ce qu'ils en pensent !

M. Alain Savary. Si vous songez à faire appel à l'armée dans d'autres conditions (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République), je vous promets des lendemains qui ne chanteront pas. L'armée ne vous suivra pas.

Nous avons le souci de la défense de notre pays.

M. Pierre Lepage. Nous aussi !

M. Alain Savary. Ne prenez pas cela pour une leçon, mon cher collègue !

Nous avons aussi le souci du rôle de l'armée dans l'intérêt de la nation et de la République. Ce qui a été dit ne correspond pas à notre conception. J'avais le devoir de vous l'exprimer à cette tribune ce soir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je limiterai mon propos à l'objet de notre débat, c'est-à-dire au problème des sursis. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Avec mon collègue et ami M. Sudreau, je n'ai pas voté la loi du 9 juillet 1970 parce que nous pensions qu'elle était mauvaise en raison de ses dispositions relatives aux sursis. Nos appréhensions, hélas ! se sont trouvées fondées. Nous éprouvons l'amère satisfaction de ceux à qui les événements donnent raison. D'une manière générale, l'expérience démontre que les lois votées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité ne sont pas toujours de très bonnes lois.

Certes, sous le régime antérieur il y avait des injustices, des inégalités, des abus, mais ceux-ci provenaient plus d'une mauvaise application de la loi que de la loi elle-même. En effet, on accordait facilement les sursis à des jeunes gens qui n'étaient pas, qui étaient peu ou qui n'étaient plus étudiants. Vous avez tous vu comme moi des étudiants, qui avaient abandonné leurs études depuis un ou deux ans, continuer à bénéficier du sursis.

Sans doute, la loi du 9 juillet 1970 a-t-elle supprimé ces injustices, ces inégalités et ces abus, mais elle en a institué d'autres. Si elle a aboli le principe du sursis, elle l'a tout de même laissé subsister pour certaines catégories : il s'agit des jeunes gens qui, pendant la durée de leur service national actif, sont appelés à occuper un emploi dans des laboratoires ou des organismes scientifiques dépendant du ministère des armées, à tenir un emploi au titre de l'aide technique ou de la coopération et qui sont — excusez l'expression — des « planqués ».

Continueront également à bénéficier du régime du sursis les jeunes gens qui suivent des études en vue de l'obtention d'un diplôme de pharmacien, de chirurgien-dentiste ou de docteur en médecine. Il subsiste donc des catégories privilégiées.

C'est seulement au printemps de 1973, presque trois ans après la promulgation de la loi, que celle-ci a subi l'assaut des protestations et des manifestations. Certains s'en étonnent. La raison en est pourtant simple : les intéressés ne se sont émus que lorsqu'ils se sont sentis personnellement concernés, c'est-à-dire lorsque la loi leur a été appliquée. Or elle ne l'a été que cette année.

Le Gouvernement a compris que les dispositions relatives aux sursis étaient vraiment trop strictes, et il a accepté, ce dont je le félicite, de les aménager.

Je n'insisterai pas sur ces aménagements qui vous ont été présentés cet après-midi par M. le rapporteur, M. le ministre des armées et différents orateurs.

Ces aménagements sont-ils suffisants ? En toute sincérité, je ne le crois pas ! A mon avis, ils ne régleront pas le problème, ils ne feront que le reporter d'un an, peut-être de deux ans. Mais, à coup sûr, dans un an, on se heurtera déjà à de nouvelles protestations et à de nouvelles manifestations.

Il serait donc, à tous égards, préférable de régler le problème au fond, une fois pour toutes, et cela dans l'intérêt de tous, des étudiants, de l'armée, de la nation.

En n'y apportant qu'une solution partielle, on donnera à certains contestataires professionnels un merveilleux prétexte d'agitation dont ils se serviront pour sensibiliser les étudiants, organiser des grèves, des manifestations et mettre en question l'armée et la défense nationale.

Nous avons, quelques collègues et moi-même, déjà proposé une solution au Gouvernement, notamment au cours de la discussion du texte qui est devenu la loi du 9 juillet 1970. Nous avons ensuite déposé une première proposition de loi, puis une seconde, au cours de la présente législature. Nous préconisons l'institution d'un sursis-contrat. Certes, il ne s'agit pas d'une recette miracle qui doit tout régler, mais notre idée offre certains avantages. On peut la résumer ainsi : l'étudiant qui veut obtenir un sursis passe avec l'Etat un contrat aux termes duquel il s'engage à servir, soit comme cadre, soit comme technicien dans une unité de combat, dans un service, ou ailleurs, car, en raison des excédents d'effectifs, l'Etat ne pourra pas affecter tous les appelés dans des unités militaires.

Cette formule permettrait à l'armée de disposer de cadres et de techniciens instruits et de valeur parce qu'ils auraient terminé leurs études.

Bien sûr, cette proposition n'a pas été retenue.

Je reprends l'idée sous une autre forme. Je défendrai, au cours de la discussion des articles, un amendement qui tend à permettre l'institution du sursis-contrat à titre expérimental dans certaines écoles. Je n'y insiste pas maintenant, je reviendrai sur ce point lors de l'examen de l'amendement.

Le sursis, dont on a dit tant de mal, présente tout de même des avantages. Il en présente pour les étudiants qui désirent poursuivre leurs études sans interruption. Bien entendu, ceux qui préfèrent effectuer leur service militaire tout de suite en ont toujours, en toutes circonstances, la possibilité. Il est très difficile pour les étudiants issus des milieux les plus défavorisés, en particulier des milieux populaires, qui, en général, accèdent le plus tard aux études supérieures, d'interrompre des études et de les reprendre, parce que leurs familles ont tendance à considérer, à leur retour du service militaire, que leurs études sont terminées et qu'ils doivent commencer à gagner leur vie.

Sans doute, monsieur le ministre de l'éducation nationale, avez-vous prévu l'attribution d'aides et de bourses. Mais il subsistera quand même ce climat psychologique qui fait que les familles considèrent qu'un garçon qui achève son service militaire doit tout de suite trouver une situation et gagner sa vie.

Et puis, il y a — on semble l'oublier — l'intérêt de l'armée. Si l'on veut conserver le régime de la conscription, l'armée doit prendre dans le contingent des éléments valables ayant reçu une bonne formation générale et capables de fournir les cadres et les techniciens de valeur dont l'armée moderne a besoin.

J'ai été surpris d'entendre, en commission, proposer un amendement aux termes duquel les élèves reçus au concours d'admission dans les écoles d'ingénieurs feraient obligatoirement leur service militaire avant d'entreprendre leurs nouvelles études. Mais ce serait priver l'armée de ses meilleurs cadres ! Souvenez-vous que certaines unités comme celles du génie ou des services comme celui des essences et du matériel recrutent la plupart de leurs cadres de réserve parmi les anciens élèves des écoles d'arts et métiers. S'ils ne disposent plus de ce recrutement, où puiseront-ils les techniciens et les cadres de réserve qui leur sont nécessaires ? On sera alors dans l'obligation d'engager un complément de cadres de carrière, à moins — mais je suis sûr que tel n'est pas votre dessein, monsieur le ministre — qu'on ne veuille renoncer à l'armée de conscription pour instituer l'armée de métier.

Nous avons entendu tout à l'heure des voix très éloquentes défendre l'armée de métier. C'est une solution à laquelle il nous faudra peut-être recourir un jour. Je ne crois pas que la conjoncture actuelle dicte cette solution, mais les faits nous l'imposeront peut-être demain.

Quand on jugera nécessaire de recourir à l'armée de métier, il faudra le dire franchement, engager sur ce sujet un débat devant le Parlement et voter des textes en conséquence, mais en aucun cas on ne devra user de moyens latéraux pour l'instituer.

Tant que nous avons une armée de conscription, nous avons un besoin impérieux de puiser dans le contingent des cadres et des techniciens de valeur. Pour cela, il faut permettre à un certain nombre d'étudiants, et autant que possible à des étudiants sérieux, de poursuivre leurs études. C'est l'intérêt des étudiants ; c'est l'intérêt de l'armée. Et l'intérêt des étudiants plus l'intérêt de l'armée, c'est l'intérêt du pays. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, mes chers collègues, rarement une loi que le Parlement a votée pratiquement à l'unanimité a soulevé autant de passions, bien que les études aient été longuement menées auprès de toutes les couches sociales concernées, avant le dépôt du projet de loi, qu'elles avaient d'ailleurs accepté.

Il avait semblé à l'ensemble des députés que cette loi répondait au désir ressenti et exprimé à la fois par les familles et par les principaux intéressés, et que le fait que seul M. Rocard s'y était opposé démontrait le bien-fondé de ce raisonnement. (Sourires.)

Dès lors, en tenant compte de l'acceptation d'une large partie de la jeunesse concernée ainsi que du vote du Parlement, nous étions en droit de nous étonner qu'un tel déluge de protestations, dans la rue et ici même, se développe avec une intensité sans commune mesure avec la réalité.

Je sais bien que M. Josselin, afin de se donner raison dans la discussion du 25 avril dernier, n'a pas reconnu le vote de ses amis socialistes, puisqu'il déclarait : « Personnellement, je n'ai pas voté la loi. »

Nier l'évidence d'un texte voté par le Parlement est aller un peu vite !

M. Hubert Dubedout. M. Josselin n'était pas parlementaire lors du vote de la loi !

M. Hector Rolland. Ce n'était pas une raison pour renier le vote de ses amis ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Je pense que c'est clair ! (Rires.)

Il est clair que la loi Debré — qui aurait pu, en cette circonstance, être baptisée « loi du Parlement », puisqu'il n'est pas si fréquent que ce dernier se prononce presque à l'unanimité pour un projet du Gouvernement — la loi Debré, dis-je, n'a été que le prétexte à une agitation soigneusement préméditée, organisée, orchestrée par des groupes politiques.

Ce n'est pas l'effet du hasard si les désordres n'ont commencé qu'après les élections, alors que la loi, votée en 1970, n'a été appliquée que le 14 janvier 1973, c'est-à-dire après un large temps d'étude qui s'ajoutait à celui, non moins long, qui avait précédé le vote de 1970.

En fait, tout le monde sait, dans le pays, que le résultat des élections de mars 1973 n'a pas tellement donné satisfaction à la gauche. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Dès lors, tous les moyens sont bons pour entraver le développement économique et le développement social. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations, sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Heureusement, nul ne croit à des prises de position qui sont totalement contraires aux responsabilités qu'a assumées cette même gauche par son vote de 1970.

Le corps électoral sait parfaitement que le dénigrement systématique de notre défense nationale est contraire au bon sens. De ce fait, il condamne ces mœurs qui, en d'autres temps, n'ont été porteurs que de germes de malheur.

Ce qui est plus grave, c'est qu'il se trouve ici des hommes qui nient les faits historiques, qu'ils connaissent pourtant bien, et qui retombent dans les mêmes erreurs que celles de leurs aînés.

En effet, MM. Josselin et Pierre Joxe, dans leur intervention du 25 avril dernier, m'ont fait souvenir de Jaurès et de Léon Blum : pour l'un comme pour l'autre, il ne fallait en aucun cas, à cette époque, que notre armée prit une dimension qu'exigeaient les responsabilités qu'elle assumait. Pour ces deux grands leaders, il n'était pas question que fût défendu le budget de la défense nationale aux pires moments que traversait notre pays, c'est-à-dire en 1913 et en 1937. Nous savons ce que cela lui a coûté. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Henri Lavielle. Vous n'avez jamais lu Jaurès ni Léon Blum ! Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Hector Rolland. J'étais déjà né !

M. Henri Lavielle. Heureusement !

M. Hector Rolland. J'avais alors onze ans !

Bien sûr, Léon Blum a écrit dans ses *Mémoires*, à la page 120, je crois : « Ah ! si j'avais écouté le général de Gaulle en 1936, lorsqu'il est venu me voir, nul doute que le dernier conflit mondial aurait été épargné ». (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Messieurs, vous n'avez pas lu les *Mémoires* de Léon Blum ! (Protestations sur les mêmes bancs.) Mais moi, je les ai lus ! (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mes chers collègues, nous ne pouvons qu'approuver les déclarations de l'ancien président du conseil. Mais comme nous regrettons que cela ait été écrit beaucoup trop tard, c'est-à-dire après le drame qui a duré cinq longues années ! C'est avant, qu'il faut réfléchir, et non après, car il est alors trop tard.

Pour vivre, un grand pays qui assume des responsabilités sur le plan mondial a certes besoin de démocratie ; mais pour que celle-ci assure son plein effet, il est nécessaire d'en extirper la démagogie.

Cela dit, il n'est pas question que le Parlement conteste le bien-fondé non pas d'une remise en cause, mais d'une étude tendant à l'amélioration des textes.

Personne, dans cette Assemblée, ministre ou député, ne s'est élevé une seule fois contre le fait que l'on apporte aux familles et aux jeunes, étudiants ou autres, des possibilités plus souples qui faciliteraient leur incorporation.

Cette appréciation n'est pas le fait de la gauche. Elle est le fait de l'Assemblée tout entière et c'est la raison pour laquelle, à nouveau, nous examinons la proposition du Gouvernement. C'est ce que nous faisons avec sérieux, et j'espère que cette fois-ci la discussion aboutira à l'élaboration d'une loi qui ne sera pas remise en cause par ceux qui l'auront votée.

M. Charles Josselin. A condition qu'elle soit bonne !

M. Hector Rolland. Je ne puis laisser passer sans les relever certaines affirmations toutes gratuites de M. Josselin.

Notre collègue déclarait, le 25 avril dernier, que, dans notre société, un jeune dont le père est dépourvu de relations ne pouvait trouver du travail.

Or, mon cher collègue, 700.000 jeunes trouvent chaque année un emploi ! Sont-ils, pour autant, les filles et les fils de 700.000 pères dont les relations leur permettent de trouver cet emploi ? (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Les propos de M. Josselin ne reflètent en rien la vérité et provoquent, au sein de la société, une inquiétude malfaisante et non fondée. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé nécessaire de les relever. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Aujourd'hui, trois ans après le vote de la loi du 9 juillet 1970, il a semblé que la décision prise à cette époque par le Parlement...

Un député sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Etait mauvaise !

M. Hector Rolland. ... n'était pas sans lacunes. C'est pourquoi le ministre des armées, le 25 avril dernier, promettait qu'un texte aménageant les modalités d'application du code du service national serait discuté au cours de la présente session. Nous ne pouvons que nous réjouir que ce texte nous soit aujourd'hui soumis.

Aux critiques qui visent à démoraliser l'armée, nous allons répondre en votant ce projet de loi qui tend à reconnaître la valeur de cette armée et sa place indispensable sur le plan national.

En réalité, tout cela n'est pas très sérieux. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je parle de vos critiques, mes chers collègues !

Nous avons parfaitement conscience que, lorsque des améliorations sont nécessaires, la majorité y pourvoit au même degré, avec la même bonne volonté et le même dévouement que le ferait la gauche.

M. Jacques Delong. Plus !

M. Hector Rolland. Sans nier les problèmes auxquels notre jeunesse se heurte, comme le font d'ailleurs toutes les autres couches sociales et dans tous les pays du monde, je ne pense pas que la nature du service militaire doive être remise en cause, ni surtout, sous prétexte de la nécessité de réexaminer un texte de loi, que doive être dénigrée notre défense nationale.

Personnellement, je ne connais aucun pays dont les parlementaires critiquent leur armée ; cela tient peut-être au fait que dans ces pays il n'y a pas d'opposition. Ce n'est pas parce qu'il en existe une en France qu'elle doit se croire obligée de dénigrer notre armée. Cela, mes chers collègues, n'honore nullement ceux qui se croient autorisés à adopter un tel comportement, dont les échos dépassent nos frontières, ce qui laisse à penser que le Parlement français se désintéresse de sa défense nationale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Le pays lui-même est inquiet devant de telles affirmations, qui sont contraires à ses pensées profondes et à ses aspirations.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui améliore très sensiblement le précédent, notamment sur le plan humain.

Notre jeunesse est tiraillée entre deux devoirs : le premier qui, concerne ses études et conditionne sa vie professionnelle ; le second, celui d'une contribution à un devoir national. Notre devoir à nous, parlementaires, est de l'aider à accomplir le sien.

L'assouplissement qu'apporte le projet de loi dont nous discutons nous permet de penser qu'un terrain d'entente est enfin trouvé.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous voterons ce texte. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, vous disiez tout à l'heure que le débat était inorganisé. Mais non : il est organisé et je m'en tiendrai aux dix minutes de temps de parole qui me sont accordées.

Je tiens à ce que M. Savary sache que les républicains indépendants n'abusent jamais de leur temps de parole, pas plus dans ce débat que dans d'autres. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. Henri Lavielle. Nous n'avons rien dit ! C'est vous qui n'êtes pas content !

M. Jean Brocard. Messieurs les ministres, je vous avais rappelé ici même, le 25 avril dernier, à la faveur d'une question orale avec débat, que mon collègue M. Joanne et moi-même avions déposé une proposition de loi tendant à modifier la loi du 9 juillet 1970 relative au service national. Notre proposition allait dans le sens, d'une part, de l'élargissement de la fourchette des âges d'appel et, d'autre part, d'une possibilité, assortie d'un contrôle, d'obtenir un report d'un an pour l'achèvement d'un cycle d'études.

J'avais alors précisé que l'objet de cette proposition était d'apporter une pierre à un nouvel édifice, une contribution positive à l'amélioration de la loi de juillet 1970.

M. Henri Lavielle. Vous n'avez qu'à voter nos amendements !

M. Jean Brocard. Précédemment, M. le rapporteur a énuméré les diverses propositions de loi qui avaient été déposées à ce sujet, en précisant que la commission de la défense nationale n'avait pu les retenir.

Personnellement, je ne discuterai pas de cette opportunité car, finalement, les dispositions contenues dans le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui sont parfaitement conformes à la proposition que mon collègue M. Joanne et moi-même avions déposée. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de ce que le Gouvernement adopte des mesures qui devraient permettre de calmer, de nombreuses inquiétudes, tant de parents d'élèves que de lycéens et d'étudiants, et ainsi de créer un climat plus serein. Nous n'avons, dans ce domaine, aucun amour-propre d'auteur.

Dans mon intervention du 25 avril dernier, j'ai spécialement appelé votre attention, messieurs les ministres, sur l'octroi des reports d'incorporation, en particulier aux élèves de l'enseignement technique.

L'exposé des motifs et le projet de loi lui-même tiennent compte de ce souhait en prévoyant la possibilité d'un report d'un an, à partir de l'âge de vingt-deux ans, ce qui permettra, aux élèves de l'enseignement technique notamment, de mener leurs études à leur terme.

Soyez remerciés tous spécialement pour cette disposition.

Ce texte, une fois adopté, ne devrait pas entraîner les mêmes mécomptes que la loi de 1970 ; il devrait satisfaire l'immense majorité des lycéens et des étudiants, car il est libéral.

Cependant, je sais que vous rencontrerez encore mécontentement et insatisfaction, mais se fondant moins sur les aménagements apportés par ce projet que sur le principe même du service militaire.

Ceux-là mêmes qui refusent toute crédibilité à notre force de frappe demandent, en raison de son existence, la suppression de tout service militaire. Comment accorder une quelconque confiance à de tels censeurs ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Max Lejeune déclarait, dans un précédent débat : « On n'a pas le droit de ruser avec le problème du service national ; il faut choisir et il faut savoir ce que l'on veut. Mais il faut d'abord rénover l'esprit civique, qui reste la condition première de la défense de la nation ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je fais mienne cette opinion et, m'adressant tout particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, j'insiste à nouveau sur la nécessité de ce que l'on appelle l'instruction civique, dont l'objet est de créer ou de recréer un esprit civique. Il faut assurer, surtout dans les grandes classes et dans toutes les classes de fin d'études, un enseignement du civisme. Les cours d'histoire devraient enseigner à nos enfants une véritable histoire contemporaine, et cela en toute objectivité (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants*) : la III^e, la IV^e, la V^e République, la guerre de 1939-1945, la Résistance, les grandes découvertes, l'Europe, nos institutions (*Mêmes mouvements*), car finalement, c'est cela le civisme.

Au moment où l'on s'apprête à donner à nos jeunes garçons et filles le droit de vote à dix-huit ou dix-neuf ans, il importe que ceux-ci et celles-ci connaissent le fonctionnement de nos institutions et de celles des autres pays. Il convient qu'ils puissent faire un choix conscient de celles et de ceux à qui ils confient, à l'échelon national, départemental ou communal, des responsabilités collectives importantes.

Alors le service national, peut-être sous une forme renouvelée qu'il faudra étudier et discuter, sera mieux compris.

Le jeune saura que, pendant qu'il accomplit une telle obligation, il est au service de la France et non que la France est à son service. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) Alors il se prêterait plus volontiers à un tel don de lui-même.

Ce service doit demeurer universel, gage de l'égalité de tous, car la suppression des sursis est la fin d'un privilège dont ceux qui en recommandaient l'abrogation, de 1960 à 1970, réclament maintenant le rétablissement. Curieuse méthode employée par ceux qui veulent relancer l'agitation ou « casser » l'armée et la séparer de la nation ! (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

A ce sujet, j'ai été très peiné d'entendre, avant le dîner, mon collègue M. Pierre Villon, en pleine contradiction avec lui-même, réclamer le rétablissement des sursis jusqu'à vingt-cinq ou vingt-sept ans. Voilà donc le parti communiste devenu le défenseur des privilèges ! (*Interruptions sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. Pierre Villon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brocard ?

M. Jean Brocard. Volontiers, monsieur Villon.

M. le président. La parole est à M. Villon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Villon. Parlant tout à l'heure de la proposition de loi dont le premier signataire est M. Joanne, M. Brocard a raconté que ce texte...

M. Jean Brocard. Je n'ai rien raconté.

M. Pierre Villon. ... comportait, comme le projet de loi, une extension de la « fourchette » du régime au choix et qu'il proposait ensuite, comme le projet de loi, un report supplémentaire d'un an. Or, à la lecture de la proposition de loi de MM. Joanne et compagnie, on constate que le report ultérieur est fixé sans limite, si bien que le rapporteur a écrit dans son rapport, à propos de ce texte : « Enfin, on doit s'interroger sur la disposition qui permet de reporter, sans limite, au-delà de vingt-deux ans, le départ au service militaire, ce qui revient, au profit des bénéficiaires, à rétablir l'ancien régime des sursis. »

Et c'est à nous que vous reprochez de vouloir rétablir les sursis, alors que vous avez contresigné un texte tendant à les rétablir ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ce que je viens de dire n'ayant d'autre but que de rétablir la vérité, je voudrais maintenant en venir au point pour lequel j'ai demandé à vous interrompre.

A plusieurs reprises, vous avez répété que certains, d'une part, s'attaquent à la valeur de la force de frappe, nient cette valeur, réclament la suppression de cette force de frappe et, d'autre part, demandent la suppression du service militaire. J'aimerais savoir de qui vous parlez.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. De vous ! De vous !

M. Pierre Villon. Il ne s'agit ni de nous, ni de nos amis socialistes, puisque nous ne demandons pas la suppression du service militaire. Et nous avons même été scandalisés lorsqu'un orateur, cet après-midi, ayant demandé l'instauration d'une armée de métier, a recueilli des applaudissements sur les bancs de la droite, de toute la droite. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Jean Brocard. Monsieur Villon, vous venez d'évoquer la proposition de loi « Joanne et compagnie ». En fait, le seul cosignataire n'est autre que moi-même ; le moi « compagnie » n'est donc pas très aimable à mon égard. En outre, vous avez mal lu cette proposition de loi, où il est seulement question d'un report d'un an, ce qui n'est pas du tout excessif.

Mais je ne développerai pas davantage ce conflit, monsieur Villon. Je vous rappelle toutefois qu'en 1970 j'avais déjà indiqué à M. Debré, en commission de la défense nationale, que la fourchette était trop courte et qu'il fallait aller jusqu'à vingt-deux ans. Je l'ai répété à la tribune le 25 avril et j'ai regretté de ne pas avoir été suivi par le ministre d'Etat sur ce point.

M. Pierre Villon. Mais vous avez voté cette loi !

M. Jean Brocard. Il faut aussi faire en sorte qu'on ne perde pas son temps pendant le service militaire et qu'on ne devienne pas antimilitariste lorsqu'on aura quitté l'armée. Donnez, monsieur le ministre, toutes instructions aux chefs de corps pour qu'ils puissent, dans le temps de ce service national, inculquer à nos jeunes, en même temps qu'une instruction militaire appropriée, le sens du civisme — en complément de ce qui devrait être reçu à l'école — c'est-à-dire le sens de la France.

Dans l'ensemble, je le répète, ce projet de loi devrait donner satisfaction. Mais j'attire votre attention, et plus spécialement d'ailleurs, celle de M. le ministre de l'éducation nationale, sur les dispositions de l'article 6 du projet, c'est-à-dire du nouvel article 62 bis du code national, qui prévoit des aménagements en faveur de la poursuite des études et de la réintégration dans l'Université. Ces aménagements seront les bienvenus, du moins s'ils vont dans le sens souhaité par les jeunes libérés du service national.

Comme M. le ministre de l'éducation nationale, cet après-midi, me semble être allé au-devant de ce que je pouvais demander, je me contente de rappeler qu'il serait souhaitable de donner aux jeunes libérés priorité pour l'entrée dans un établissement de leur choix, de leur réserver des places en priorité dans les chambres et les restaurants des cités universitaires, d'examiner leurs demandes de bourses dans les moindres délais et avec la plus grande bienveillance, de leur faciliter les formalités d'inscription en assortissant celles-ci, éventuellement, d'un délai très large.

Si ces suggestions sont acceptées — les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale me le laissent croire — un grand pas serait ainsi fait vers un apaisement des remous et les

inquiétudes créées par la loi du 9 juillet 1970. D'ailleurs, si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 13 du rapporteur, de telles dispositions, semble-t-il, iraient dans le sens de mes observations et donneraient satisfaction.

En conclusion, la loi du 9 juillet 1970, trop rigide parce qu'elle supprimait tous les sursis et créait une fourchette d'âge trop étroite, n'a pas atteint l'objectif assigné. Mais le projet de loi modificatif semble devoir faire œuvre raisonnable et sauvegarder pratiquement tous les intérêts des jeunes.

Monsieur le ministre, ces jeunes attendront avec impatience la sortie des décrets d'application, car le vote de la loi n'est pas suffisant. Il ne faut pas que l'on puisse nous dire : la loi est votée, mais les textes d'application ne sont pas parus. Que les textes d'application — c'est très important pour la poursuite des études des jeunes — respectent donc l'esprit de la loi que nous allons voter. Tel est le vœu que je formule. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. Mesdames, messieurs, ainsi donc, à ce mouvement d'une ampleur exceptionnelle qui a jeté dans la rue toute la jeunesse, étudiants et travailleurs mêlés...

M. Pierre-Charles Krieg. Pas tous, N'exagérez pas !

M. Gabriel Kasperait. Alors, ils ne sont pas nombreux. C'est inquiétant pour notre développement démographique !

M. Yves Le Foll. ... qui a soulevé également l'émotion d'un grand nombre de parents, vous ne donnez comme réponse que quelques aménagements timides qui constituent plutôt une fin de non-recevoir.

Sans doute, lâchez-vous un peu de lest en libéralisant le régime des sursis ; mais c'est là, en réalité, le prix de votre défaite politique face à la jeunesse, comme votre projet de loi hypocritement répressif sur l'avortement est le prix de votre recul face à la lutte des femmes. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Hector Rolland. Qu'est-ce que l'avortement a à voir avec le sursis ?

M. Yves Le Foll. A quoi bon d'ailleurs discuter du détail de votre projet ? Nous savons que ce débat ne servira à rien, et qu'à part quelques virgules la loi sera, comme d'habitude, parfaitement conforme au projet gouvernemental.

Enregistrons donc les quelques améliorations que ce texte apporte, en attendant que de nouveaux mouvements populaires vous contraignent à aller plus loin et à poser les problèmes de fond, ceux de la finalité d'abord, de l'organisation ensuite, d'un véritable service national.

Mais, pour trouver des solutions conformes aux aspirations de la jeunesse et au véritable intérêt des travailleurs français, nous ne comptons pas sur vous.

M. Hector Rolland. Nous ne comptons pas non plus sur vous !

M. Yves Le Foll. En effet, ces solutions sont incompatibles avec le système économique et social que vous défendez.

M. Marcel Hoffer. Vous auriez pu dire : « incompatibles avec l'intérêt de la France ».

M. Yves Le Foll. Au-delà du régime des sursis, c'est en effet toute votre politique militaire que nous contestons, une politique qui se révèle dans les faits plus brutale et plus sournoise que celle que vous définissez à cette tribune.

Plus brutale, lorsque vous inculpez René Cruse de provocation à l'insoumission et à la désertion ; pour avoir distribué des tracts, pour avoir participé à quelques meetings, cet homme-là risque jusqu'à cinq ans de prison et de lourdes amendes.

M. Daniel Goulet. Ce n'est pas trop !

M. Yves Le Foll. Plus brutale, lorsque vous prétendez empêcher la tenue de toute manifestation contre les essais nucléaires français et que vous retenez à la frontière, avec plusieurs dizaines

de cars de C. R. S., quelques dizaines de manifestants étrangers qui auront certainement beaucoup à dire sur l'accueil qui leur fut réservé en France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Gabriel Kasperait. On ne sait pas ce qui se passerait s'ils se présentaient à la frontière soviétique.

M. Yves Le Foll. Plus brutale, lorsque vous continuez d'enfermer et de maltraiter à Fort-Aiton, le nouveau bagne de l'armée, quelques dizaines de « disciplinaires » qui n'ont commis d'autre faute que de refuser une discipline imbécile et les exactions de quelques « galonnés ». (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Gabriel Kasperait. De tels propos sont scandaleux !

M. Yves Le Foll. Soyez scandalisés ! Moi, je vois des scandales beaucoup plus graves, qui vous laissent, vous, parfaitement indifférents ! Les scandales ne nous apparaissent pas de la même façon, c'est évident. Nous le savons d'ailleurs depuis longtemps ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Cette brutalité, c'est tout simplement le refus de la liberté d'expression... (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Hector Rolland. Vous êtes bien placé pour dire cela !

M. Yves Le Foll. ... la volonté de faire ou de refaire de l'armée la grande muette, la grande broyeuse d'idées d'où ne sortiront que des citoyens dociles ! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Votre politique est plus sournoise aussi. La répression contre les appelés qui refusent l'embrigadement, qui réclament le droit d'expression dans les casernes, est sélective, lente et efficace : on isole les récalcitrants, on les fait « circuler », au risque de les pousser au suicide, comme cela s'est récemment produit en Allemagne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Cela aussi, vous l'avez ignoré, bien sûr ! Pourtant, la presse s'en est fait l'écho ; mais vous ne retenez que ce qui vous arrange. C'est votre droit ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Quant aux jeunes qui refusent l'appel ou se mettent en situation irrégulière au regard des lois sur l'armée, vous avez choisi de les cueillir un à un, de les isoler de leurs camarades, et cela passe parfois — mais oui ! — par des enlèvements. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Hector Rolland. C'est faux !

M. Yves Le Foll. M. le ministre des armées ne recule pas devant les moyens.

Or l'insoumission dépend avant tout de l'adhésion de la jeunesse au projet de société que nous pouvons lui proposer. Et le vôtre, elle ne l'accepte pas ! (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Francis Hardy. Combien de Français votent pour votre parti ?

M. Yves Le Foll. Je voudrais aussi poser une question à propos des manœuvres franco-espagnoles du Sidobre, déjà évoquées par M. Savary.

M. Francis Hardy. Restons en France !

M. André Fanton. Ce n'est pas un débat de politique étrangère !

M. Yves Le Foll. J'ai posé à ce sujet une question écrite à laquelle il n'a pas été répondu. Je la renouvelle : quelle est la signification des manœuvres franco-espagnoles qui se sont déroulées du 4 au 7 juin dans le Sidobre ? Quel a été le thème de ces manœuvres ? Quel ennemi la V^e République et le régime du général Franco se préparent-ils à combattre ensemble ?

M. Raoul Bayou. La liberté !

M. Yves Le Foll. Et, plus généralement, ces manœuvres sont-elles la contrepartie de ventes d'armes qui auraient pu être conclues avec le gouvernement espagnol, et en vertu de quels accords ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Hector Rolland. Vos propos sont honteux !

M. Yves Le Foll. En vérité, si l'on ajoute à cela la répression de la lutte du peuple tchadien par nos soldats, (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants) l'utilisation systématique de l'armée comme briseuse de grève, (Exclamations sur les mêmes bancs) la constitution d'un corps de techniciens spécialisés dans la remise sur pied de l'économie, il n'est que trop clair que la mission assignée à l'armée française est de moins en moins la défense du territoire national — d'ailleurs, le Président de la République n'a-t-il pas récemment rappelé son attachement au maintien des forces U. S. en Europe — et de plus en plus la défense de l'ordre social existant. (Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Dès lors, l'attitude du Gouvernement concernant les sursis s'éclaire d'un jour nouveau, si besoin est, car les déclarations successives du ministre et des officiers supérieurs sont sans ambiguïté : pas question de démocratie aux armées ; en revanche, restauration des valeurs d'obéissance et de hiérarchie, réaffirmation du culte de la force.

Dans cette optique, il est préférable — et le général Vanuxem, qui parvient de plus en plus difficilement à doubler le régime sur sa droite, l'a dit excellemment — « que l'âge d'incorporation se situe vers la fin de la dix-huitième année, permettant à l'adolescent de passer de l'école à l'armée sans transition, en évitant ainsi certaines contagions désastreuses ».

C'est à la lumière de telles déclarations qu'il faut examiner toutes les mesures récentes : abaissement de l'âge du recrutement, limitation draconienne des sursis, suppression de toute participation à l'encadrement de la troupe par des officiers de réserve issus du contingent, incorporation d'une partie du contingent dans la gendarmerie, éducation « civique » du contingent, dont on a parlé tout à l'heure et qui fait aussi partie de la formation.

Le nouveau régime des sursis est un pari sur l'efficacité du lavage des cerveaux. Il répond aussi — faut-il le dire ? — aux besoins du patronat en cadres moyens, aux études écourtées. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Il constitue un élément de la longue chaîne de l'embrigadement idéologique de notre jeunesse.

Votre projet, arraché dans la rue par des centaines de milliers de jeunes, ne change rien au fond de votre politique militaire, qui demeure plus que jamais au service du capital.

M. Emmanuel Hemel. Votre projet, à vous, c'est : A bas la France et vive les soviets !

La Russie est présente dans ce débat. Le danger soviétique existe, mais personne n'en parle !

M. le président. Poursuivez, monsieur Le Foll ! Ne vous laissez pas interrompre !

M. Yves Le Foll. Nous savons bien que ce n'est pas dans cette enceinte que nous vous obligerons à nouveau à reculer, à accepter d'introduire une véritable démocratie dans l'armée, ni à prendre en compte le phénomène désormais fondamental que constitue l'insoumission. Vous ne vous êtes pas trompés en frappant René Cruse. Seule la mobilisation des travailleurs et des jeunes de ce pays est susceptible de vous acculer à une nouvelle défaite. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Cependant, ici même, un débat n'est pas inutile. Il vous permettra d'entendre ce que souhaite la jeunesse.

M. André Fanton. Vous n'êtes plus la jeunesse ! Ne plaignez pas !

M. Yves Le Foll. La jeunesse demande la réduction du temps de service à six mois, durée largement suffisante. Puisque, d'un côté comme de l'autre, chacun estime que le service militaire est du temps perdu, réduisez au moins ce temps perdu à six mois au lieu de le maintenir à un an. (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Elle demande en outre la liberté de choix d'incorporation entre dix-huit et vingt-cinq ans, le droit, pour les appelés, d'être incorporés sur le lieu d'origine, enfin, l'introduction des libertés syndicales et politiques à la caserne. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. André Fanton. Votre temps de parole est épuisé !

M. le président. Messieurs, laissez conclure M. Le Foll.

M. Yves Le Foll. En effet, monsieur le président, car je n'ai jamais interrompu un seul orateur, et pourtant j'en ai eu quelquefois fortement envie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Je le répète : introduction des libertés syndicales et politiques à la caserne. (Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Bien sûr ! cela aussi est incompatible avec votre système. Je n'ai d'ailleurs aucune illusion quant à ma capacité de vous convaincre aujourd'hui. Ces débats — vous ne l'ignorez pas — ne visent pas à convaincre ses adversaires, mais uniquement à exprimer des positions. Nous savons tous que nous perdons notre temps ici, mais au moins que ce ne soient pas toujours les mêmes qui parlent ! (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Telles sont donc les grandes lignes de la proposition de loi que je présente au nom du P. S. U.

M. Hector Rolland. Ça existe encore ?

M. Yves Le Foll. Non pas que j'imagine qu'elle sera adoptée. Mais il faudra bien que chacun ici choisisse et prenne ses responsabilités devant la jeunesse qui nous regarde et nous juge.

Si vous n'en tenez pas compte, vous vous exposerez — c'est déjà en cours — à couper définitivement l'armée de la nation. (Exclamations sur divers bancs.) Il est vrai que, sur les bancs du Gouvernement comme sur de nombreux bancs de la majorité, on n'écoute pas le peuple, on le mate. Comme M. Fontanet mate les lycéens, comme M. Druon mate les artistes, M. Galley metaera les appelés. Mais pour combien de temps ?

Ce vieux monde dont vous vous efforcez de colmater les lézardes, la jeunesse le refuse et elle exigera bientôt autre chose que des cataplasmes comme celui que vous nous proposez aujourd'hui. (Applaudissements sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Jacques Delong. Même vos amis ont honte de vous applaudir !

M. Bertrand Flornoy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Flornoy, pour un rappel au règlement.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, je n'ai pas voulu intervenir au milieu du bruit et des réactions suscitées par les propos de l'orateur précédent.

M. Louis Mexandaou. Des réactions provoquées par la réaction !

M. Bertrand Flornoy. Mais il est des paroles que je ne saurais laisser passer sans protester. Entre autres — je le dis très courtoisement mais fermement — je m'étonne que le président de séance n'ait pas relevé ce propos de M. Le Foll : « Ce n'est pas dans cette enceinte que nous vous obligerons à reculer ».

Monsieur le président, de tels propos, s'ils étaient tenus ailleurs qu'à l'Assemblée nationale, seraient relevés dans la presse. Je trouve scandaleux qu'un député élu par le peuple ose s'adresser ainsi à la majorité de l'Assemblée nationale française et je m'étonne que vous n'ayez pas sanctionné un pareil langage. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur ceux des républicains indépendants.*)

M. le président. Monsieur Flornoy, j'ai assisté à de nombreux débats dans ma vie de parlementaire. Mon expérience me fait dire qu'une phrase aussi vague ne saurait être considérée comme une injure à l'égard d'un membre de l'Assemblée ou comme un appel à l'insurrection.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est pourtant cela !

M. le président. Il est souhaitable que les orateurs puissent toujours s'exprimer librement, même si leurs propos dépassent leur pensée. Au demeurant, les excès de langage peuvent être rectifiés par les orateurs suivants, ou par la voie de rappels au règlement que vous venez précisément d'utiliser.

L'incident est clos.

La parole est à M. Mourot.

M. Jean-Paul Mourot. Monsieur le ministre des armées, M. Le Foll nous disait à l'instant que votre projet avait vu le jour sous la pression de milliers de lycéens descendus dans la rue.

Pour ma part, j'ai relevé la réflexion faite par un garçon de dix-huit ans et publiée dans *Paris-Match* du 9 juin, dans l'article intitulé : « Réponses aux filles de Brest ». Ce garçon de dix-huit ans, et il n'est certainement pas le seul à penser ainsi, disait : « Bien sûr, j'ai fait la grève, bien sûr j'ai défilé dans les rues contre la loi Debré, parce que, n'importe comment, on est pour toute protestation et on va à toutes les « manifs » !

Le 9 juin 1970, il y a donc trois ans, notre Assemblée avait à examiner un projet de loi relatif au service national. On l'a dit et répété, l'unanimité se fit à l'époque sur la philosophie globale de ce texte, amendé sur certains points par le Parlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, pouvez-vous demander aux collègues qui ne sont pas intéressés par le débat de faire moins de bruit ou de sortir.

M. le président. Je prie l'Assemblée d'écouter l'orateur en silence, pour ne pas indisposer M. Fanton. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est incroyable ! Cette séance est vraiment mal présidée !

M. le président. Elle est parfaitement présidée.

M. André Fanton. On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

M. Jean-Paul Mourot. S'agissait-il d'une bonne loi ? L'accueil que lui réserva à l'époque le Parlement semble le prouver. Ou mêlait-elle judicieusement, comme on l'a prétendu, le raccourcissement du service national et des dispositions particulières qui rendaient difficile la justification d'un vote négatif sur l'ensemble ?

Qu'avons-nous constaté depuis trois ans ? Quel fut le comportement des jeunes après le vote de la loi ?

Nous avons observé d'abord — c'est normal en période transitoire — une indifférence quasi générale des étudiants et une satisfaction évidente des jeunes ruraux qui, en très grand nombre, demandèrent à être incorporés dès l'âge de dix-huit ans afin de pouvoir s'insérer le plus rapidement possible dans la vie active. Les chiffres à ce sujet sont éloquents.

En 1971, près de 118.000 jeunes ont sollicité un devancement d'appel ; en 1972, plus de 90.000. N'oublions pas, au passage, de mentionner que si aucune disposition n'avait été prise, ces jeunes gens seraient appelés aujourd'hui avec leur classe d'âge, à vingt-deux ans au moins. Ils seraient donc très injustement pénalisés et, pour eux, il ne peut être question de revenir au système antérieur.

Quant au monde étudiant et lycéen, il prit, au cours du premier trimestre de cette année, le chemin de la contestation, certains adolescents n'hésitant pas à enrôler pour un « service volontaire » les jeunes filles, voire leur petite sœur, qui suivaient ces garçons qu'on croyait pourtant seul intéressés par la question.

Je n'insisterai pas sur la présence dans certains cortèges — c'est fréquent — de lycéens plus qu'attardés ou d'étudiants d'un jour, spécialistes de l'organisation du désordre et curieusement mobilisés à l'appel de tout ce qui défile dans la confusion et derrière des banderoles mais allergiques, comme il se doit dans un certain milieu, à l'uniforme et au drapeau de leur pays.

Cette attitude, comme quelques slogans lus sur les pancartes tenues par les mêmes mains, visait plus l'armée et l'institution militaire que les sursis. Par cette opération de dénigrement, qui n'est pas nouvelle, on voulait, au travers d'un problème spécifique, nous enfermer dans une discussion dont on connaît trop les mobiles.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, à cette même tribune, au début du mois d'avril, de dénoncer avec l'énergie qu'on vous connaît les bradeurs de l'indépendance nationale, pour ramener le débat au seul problème soulevé et poser la question en termes clairs.

Sans modifier l'esprit de la loi de 1970, qui supprimait les sursis, des aménagements sont-ils aujourd'hui nécessaires ? Le Gouvernement et vous-même avez répondu par l'affirmative, en déposant sur le bureau de l'Assemblée le projet qui nous est soumis.

Comment ce texte peut-il se résumer ? En premier lieu, il n'est pas question de revenir sur le principe de la suppression des sursis. En second lieu, il faut cependant apporter des assouplissements à la loi de juillet 1970, assouplissements qui doivent se traduire par des notions simples, perceptibles par tous. Il faut, en troisième lieu, trouver les moyens de couvrir les cas particuliers sans nuire aux missions des armées, car là est bien l'essentiel et il ne faudrait quand même pas l'oublier.

Ayant voté la suppression des sursis en 1970, j'aurais, quant à moi, difficilement admis qu'on revienne trois ans après sur la disposition fondamentale du texte.

A ce sujet, je puis indiquer que, reçue voilà plusieurs années, dans le cadre des conversations qui se sont déroulées sous la houlette de la commission armée-jeunesse et qui ont abouti au texte de 1970, l'U. N. E. F. — et c'est mentionné dans un procès-verbal — avait tenu à déclarer à cette époque que « les sursis étaient une invention de la classe bourgeoise et qu'il était urgent de supprimer un privilège accordé à certains ».

Malgré ces affirmations, on brûlait en mars dernier, dans la rue, un des principes sacro-saints d'hier. Autre temps, autres mœurs, me direz-vous ! Pour ma part, au nom de la cohérence des idées, je souhaite qu'il ne se soit pas agi des mêmes hommes ou des mêmes responsables, tout en n'en étant pas absolument persuadé, du reste !

Dans le nouveau projet du Gouvernement, il n'est pas question de revenir au régime antérieur des sursis avec tout ce qu'ils permettaient. Nous devons nous en féliciter. Mais la question fondamentale qui faisait l'objet des discussions de juin 1970 est à nouveau à l'ordre du jour : la fourchette d'appel entre dix-huit et vingt et un ans est-elle suffisante ?

Je rappelle qu'en présentant le projet de loi de 1970 M. André Fanton, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense nationale, expliquait le choix du Gouvernement, qui allait devenir le nôtre quelques heures plus tard, dans les termes suivants :

« Pourquoi vingt et un ans et non vingt-deux ans ? C'est un problème à la fois plus grave et plus difficile. Certains, en effet, ont fait observer qu'il fallait repousser au-delà de vingt et un ans la limite d'âge pour l'incorporation afin de permettre aux étudiants, car en réalité cela ne concerne qu'eux, de terminer un premier cycle d'études supérieures. Nous avons retenu l'âge de vingt et un ans, d'abord pour que les âges des appelés soient aussi semblables que possible. Avec un écart maximum de trois ans, on peut penser que l'homogénéité des contingents sera satisfaite. Le choix de l'âge de vingt et un ans répond aussi au souci de rechercher un rajeunissement réel de l'âge d'appel. Ensuite, pourquoi ne pas le dire, le caractère de justice du service national se trouve ainsi renforcé par la diminution du nombre des dispenses et des affectations rapprochées dues à la situation

familiale, puisque leur nombre s'élève toujours avec l'âge. Enfin, nous incitons ainsi les jeunes gens qui souhaitent poursuivre leurs études à le faire après avoir accompli leurs obligations militaires. »

Langage de 1970 ou de 1973 ? Honnêtement, il serait tout à fait plausible de reprendre aujourd'hui la même argumentation. Pourtant, l'usage devait révéler des imperfections dans le cas de cycles d'études non achevés pour leur dernière année, et ce point fut essentiellement à la base des remous des mois derniers, remous dans certains cas, du reste, difficilement compréhensibles quand on sait que M. Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale sous le précédent gouvernement, avait donné, dès février dernier, des instructions afin que les jeunes obtiennent un report d'incorporation de quelques mois pour achever leur année complète d'études.

Mais il ne semble pas que ces mesures aient été suffisantes pour couvrir tous les cas qui se sont posés. Les difficultés nées de l'application de ce texte tiennent, à mes yeux, au fait que l'information des jeunes a été fort mal faite, après le vote de la loi de 1970. En effet, il aurait fallu systématiquement, dès cette date, tenir les étudiants, leurs écoles, leurs instituts ou leurs familles au courant de leur situation au regard du service militaire.

Pour remédier à cet état de fait, que nous propose le Gouvernement ? Ouvrir la fourchette jusqu'à vingt-deux ans, donner latitude à une commission d'accorder, dans des cas précis, une année supplémentaire qui portera à vingt-trois ans l'âge limite d'incorporation, pour des raisons que notre rapporteur a exposées avec minutie, statistiques à l'appui : âge moyen actuel de l'obtention du baccalauréat et tableaux comparatifs des différents cycles d'études.

Certes, nous verrons alors se cotoyer dans une même unité des garçons de dix-huit ans et d'autres de vingt-deux et parfois vingt-trois ans. Les réactions de uns et des autres ne seront plus exactement identiques car leurs problèmes seront différents, mais je pense que cette fourchette est encore raisonnable et qu'elle ne peut être comparée au système d'avant 1970, où les écarts atteignaient parfois neuf années.

Quoi qu'il en soit, notre Assemblée est saisie, trois ans après, d'un projet venant rectifier un texte qui avait eu le mérite de recueillir une très large adhésion.

Après le vote de 1970, certains d'entre nous, qui font partie de cette nouvelle Assemblée, pourraient être tentés de se croire déjugués. Ils auraient tort. Les aspects novateurs de la loi de 1970 sont intégralement préservés et on n'apporte que des corrections qu'une meilleure information aurait peut-être permis de percevoir il y a trois ans.

Par contre, nous sommes en droit d'attendre que l'éducation nationale, dans le bouillonnement d'idées qui l'honore mais qui peut aussi la desservir, ne modifie pas, d'ici quelque temps, la durée des cycles d'études ou qu'elle en crée de nouveaux.

Rendus plus prudents, nous examinerons demain un amendement de la commission tendant à ce que la loi s'adapte automatiquement aux modifications que déciderait d'apporter l'éducation nationale dans la durée des cycles.

M. le ministre de l'éducation nationale est cosignataire du texte avec vous, monsieur le ministre des armées, ce qui n'était pas le cas la dernière fois. Peut-être pouvons-nous en tirer une conclusion, celle de ne pas rouvrir cette discussion avant trois ans. Mais en sommes-nous bien conscients ?

M. Pierre Juquin. Pas du tout.

M. Jean-Paul Mourot. Il faut souhaiter et réclamer que, dans le futur, l'Education nationale et les Armées élaborent un ensemble de structures nouvelles de liaison afin que rien de ce qui touche à cet aspect des choses ne soit élaboré sans concertation et qu'il existe une véritable information des jeunes.

En ce domaine, comme en d'autres, faisons donc preuve d'un peu d'imagination, elle sera bénéfique pour tous.

Mes chers collègues, de la loi ambitieuse de 1970, nous préservons les grandes orientations ; nous élargissons la fourchette d'appel et nous ajoutons, par les dispositions de l'article 6 du présent projet, des mesures qui doivent favoriser la reprise des études après l'interruption des douze mois de service militaire.

Certains d'entre nous — ils l'ont dit — regrettent toutefois qu'il ne soit pas envisagé d'aller plus loin. C'est en tout cas le sentiment qui prévaut après avoir entendu le ministre de l'éducation nationale nous faire part des axes de recherche de lui-même et de ses services.

Nous aurons, lors de notre session d'automne, un grand débat sur la politique militaire de notre pays. Il nous permettra, entre autres, de répondre clairement à la question suivante : un service national pour tous pour quoi faire ? Il nous permettra aussi de faire connaître aux jeunes, dont la majorité n'est pas hostile à cette institution, comme les sondages d'opinion le prouvent, les motifs de leur mise à disposition, pendant douze mois, au service de ce que la collectivité nationale doit avoir de plus cher : se donner en toute circonstance et en toute occasion les moyens de préserver son indépendance.

Je conclurai en citant M. Michel Debré qui, le 9 juin 1970, déclarait à cette tribune : « Cette responsabilité est celle du service militaire. C'est donc notre responsabilité et celle des dirigeants de nos forces armées de faire en sorte que le service militaire, par son orientation et par la manière dont on l'accomplit, donne aux jeunes le sentiment que, résolu le cas échéant à défendre leur pays, ils participent à la dissuasion, garante de la paix. » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Crespin.

M. Roger Crespin. Messieurs les ministres, comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national déposé à votre initiative et à celle du Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée, la loi du 9 juillet 1970 a réalisé une profonde réforme du service national actif.

Comme vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre des armées, cette loi était une bonne loi, supprimant le système des sursis d'incorporation générateur d'inégalités entre les jeunes et de difficultés pour les armées. Or, que souhaitent les Français, sinon l'égalité de tous devant la loi mais aussi devant les devoirs ?

A l'image de cette volonté des Français, le Parlement avait alors voté cette loi à une très forte majorité prouvant, s'il en était besoin, qu'elle reflétait l'opinion, les préoccupations et les aspirations de la nation. Je crois savoir qu'une seule voix s'était nettement prononcée contre.

Et voici que, cherchant quelques prétextes pour exploiter la juste inquiétude des jeunes, et un terrain qu'ils pensaient favorable pour remettre en cause l'armée tout entière, son utilité, sa présence même au cœur des valeurs de notre pays, quelques minorités s'attaquaient à ce texte et, dans le même temps d'ailleurs, aux structures de l'éducation nationale et de la défense nationale, tant ils savent que l'une et l'autre reposent sur la jeunesse de France et les qualités que possèdent, dans leur immense majorité, les jeunes de notre pays.

A cette manœuvre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez répondu avec la grande fermeté que l'immense majorité des Français, les parents d'élèves en grand nombre, les étudiants et les élèves de nos lycées et de nos collèges qui, dans leur ensemble sont sérieux et travailleurs, attendaient, mais aussi avec la grande compréhension que souhaitaient ces mêmes jeunes soucieux de leur propre avenir comme ils sont soucieux de l'avenir de leur pays.

A cette manœuvre, vous aussi, monsieur le ministre des armées, vous avez répondu non, comme le souhaitaient et l'attendaient tant de Français et tant d'élus qui refusent que se substitue à notre défense nationale une campagne de démoralisation et de dénigrement dont l'inconvenance n'a d'égale que la reconnaissance que nous devons à notre armée, toujours digne d'elle-même et des sacrifices qu'elle a consentis dans les circonstances difficiles qu'elle a connues à maintes reprises, en particulier depuis plus d'un demi-siècle.

Les chefs d'état-major des trois armes, garants du moral de nos armées de mer, de terre et de l'air et de l'honneur de ceux qui portent l'uniforme, sortant, sans doute à regret, de cette réserve qui était la règle d'or de nos chefs militaires, ont condamné ces manœuvres avec éclat, loyauté, fermeté et conviction, répondant en cela à l'appel que nous n'osions peut-être pas leur adresser tant de Français scandalisés de cette entreprise de démoralisation. Je les en remercie. Ils ont aussi répondu à l'attente des militaires qui servent sous leurs ordres ; ce n'est pas une ingérence dans les affaires politiques que de défendre le prestige de nos armées !

Répondant non à toute entreprise de démoralisation qui porterait atteinte au moral de la nation, vous avez su, monsieur le ministre des armées, répondre oui avec compréhension à la jeunesse de France soucieuse de son avenir et des justes droits et devoirs qui sont les siens.

C'est à dessein que j'ai cité au début de mon propos le ministre de l'éducation nationale qui a la charge des étudiants de l'enseignement supérieur, mais aussi la responsabilité des jeunes qui poursuivent leurs études : primaires, de premier cycle, secondaires, techniques ou professionnelles.

Le service militaire doit être adapté aux exigences de la vie moderne, aux nécessités de l'enseignement, de l'apprentissage, des études, de la vie active et professionnelle des jeunes. Mais il faut admettre que si dans un pays les institutions sont au service de l'homme, l'homme doit être au service de la nation, et c'est là l'essentiel de la signification du « service national ».

Certains esprits chagrins ou malveillants ont dit, et diront encore, que vous avez répondu à la pression de la rue, aux manifestations, aux désordres. Pour moi il n'en est rien. Vous avez voulu adapter les textes dans un souci de cohérence et avec la volonté de ne pas nuire aux impératifs du service national ; vous avez voulu que, dans toute la mesure du possible, les jeunes puissent faire face à leur devoir sans pour autant porter préjudice aux nécessaires orientations de leur avenir.

Tel est le sens du projet de loi que vous nous présentez et que nous avons eu à examiner en détail au sein de la commission de la défense nationale.

Je me garderai de trop revenir sur le passé. Il me paraît plus utile de regarder avec courage et avec sérénité vers l'avenir.

Appelés à examiner votre projet, nous nous sommes penchés aussi sur diverses propositions de loi émanant de la plupart des groupes de cette Assemblée. Si à mes yeux certaines d'entre elles sont originales, d'autres peu réalistes ou inacceptables, aucune en tout cas ne remet en cause ni la nécessité pour notre pays de posséder une armée, ni l'existence même de l'armée. Il est vrai que je n'avais pas encore entendu l'orateur qui a précédé à cette tribune mon ami Mourut.

Mais il faut noter une apparente contradiction — je dis bien apparente — entre l'évolution des techniques — qui exigent des techniciens confirmés — l'on pense à l'armée de métier — et la nécessité impérieuse de voir passer chaque jeune Français, sans exception, dans ce creuset où les caractères se forment et où les contacts humains se nouent entre hommes venus d'horizons divers et d'origines très différentes, qui apprennent à se connaître et à s'estimer.

Ce qui est en cause, c'est donc bien le cadre, les moyens, les formules ! C'est pourquoi le débat que vous avez l'intention d'engager sur ce sujet capital devant l'Assemblée nationale, lors de l'examen du budget, recueille mon entière approbation.

L'un des aspects les plus importants de ce service national, c'est bien son caractère universel : il s'agit d'une obligation impérieuse qui concerne chaque Français ; de ce fait, le moment où il faut s'y soumettre revêt une très grande importance.

Je ne me livrerai pas ici à une analyse complète du projet de loi et des modifications qu'il propose par rapport au code du service national promulgué le 10 juin 1971 car M. le rapporteur l'a déjà fait, avec compétence et avec talent ; de plus, la discussion des amendements permettra d'examiner le texte dans le détail.

Néanmoins, j'insisterai sur quelques points particuliers.

La fourchette de dix-huit à vingt-deux ans semble correspondre, d'une manière générale, aux cycles d'études. A ce propos je note que le rapport écrit de M. Chénaut fait état d'une fourchette de dix-huit à vingt-trois ans ; il s'agit en fait d'une erreur d'impression.

La commission, que je préférerais départementale plutôt que régionale afin qu'elle puisse serrer de plus près les réalités, réglera les cas d'espèce afin qu'aucun cycle d'études sérieuses ne soit interrompu, cependant que la commission régionale prévue à l'article L. 32 du code du service national continuera de connaître des problèmes personnels, parfois particulièrement graves et dignes d'intérêt.

La concertation entre le ministère des armées, et les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, du travail et de la main-d'œuvre, est particulièrement utile. Elle est indispensable

avec le ministère de l'éducation nationale, à une époque où l'évolution et les réformes peuvent influencer très sérieusement sur l'avenir des jeunes de notre pays.

Les jeunes qui poursuivent des études de médecine, de pharmacie ou de chirurgie dentaire, en raison même des besoins de l'armée dans ces catégories, peuvent n'être incorporés qu'à l'âge de vingt-sept ans. Je me demande s'il est bien nécessaire de leur imposer un temps de service plus long, que certains considèrent, sans doute à tort, comme une pénalité.

L'âge minimal de dix-huit ans est un choix judicieux, à en juger par le nombre croissant de jeunes qui souhaitent devancer l'appel.

Les avantages sociaux accordés aux jeunes appartenant à des familles aux ressources modestes et qui devront poursuivre leurs études après le service national devront être substantiels, mais strictement réservés aux plus défavorisés.

Lorsque cette loi sera, comme je l'espère, votée, il importe qu'elle soit mise en application sans plus attendre afin que les jeunes puissent bénéficier rapidement des nouvelles dispositions.

Enfin, je souhaite que le large débat que vous proposez puisse avoir lieu rapidement — et vous avez bien voulu nous donner cette assurance — afin de modifier les conditions mêmes dans lesquelles le service national sera effectué. Il importe en effet que la durée de ce service soit effectivement et totalement consacrée à des tâches et à des services militaires, de formation physique et morale. Je sais que cela existe dans de nombreuses unités, mais souvent insuffisamment, dans les mois qui précèdent la libération.

A ce prix seulement, les jeunes auront pleinement conscience du rôle qu'ils ont à jouer dans la défense nationale comme dans la nation ; à ce prix aussi ils auront conscience du rôle formateur de l'armée, qui façonne des citoyens aptes à servir leur pays avec honneur, dans une paix durable que chacun d'entre nous souhaite au fond du cœur.

Ainsi l'armée française conservera la place de choix qui est la sienne au service de la nation et chaque jeune Français aura la fierté de servir la France utilement, avec désintéressement et loyauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Mesdames, messieurs, si je reprends l'analyse des raisons qui ont motivé la loi de 1970, je trouve qu'on y fait état des inégalités de fait dues aux possibilités d'incorporation dans l'armée, des difficultés professionnelles pour les jeunes travailleurs — un jeune sur trois étant incorporé tardivement — de l'âge des sursitaires, de la situation des sursitaires, des ressources financières des familles pour déterminer l'exemption du service.

La loi de 1970 prétendait pallier tous ces inconvénients en abaissant l'âge d'incorporation. Les événements ont prouvé qu'elle était inadaptée aux réalités de la vie.

Notre collègue M. Bernard-Reymond nous a dit que le fait d'étudier à nouveau cette loi prouvait le libéralisme du régime. Permettez-moi de m'élever contre cette affirmation. Seuls les événements et les manifestations de rues ont amené le Gouvernement à réfléchir et à constater que la loi Debré était impopulaire et non conforme aux intérêts des jeunes.

Pour quelles raisons cette loi est-elle contestée ? Essayons de les découvrir.

La publication que nous a adressée le comité interministériel pour l'information nous explique, dans son deuxième paragraphe, qu'« à l'expérience, les limites d'âge fixées se sont révélées trop étroites ou trop rigides, voire préjudiciables aux intérêts des appelés comme à ceux des armées ».

M. le ministre de l'éducation nationale a admis que l'âge moyen des bacheliers est de dix-neuf ans, l'âge minimum étant dix-sept ans et l'âge maximum vingt et un ans. Cela est dû au fait que les élèves sont plus en retard que précédemment dans leurs études ; force est de le constater, même si les raisons ne sont pas évidentes dans ce débat.

Nous devons constater aussi que les jeunes ont tendance à se marier plus tôt. Il est, dès lors, très difficile de faire admettre le principe d'un service national pour les jeunes alors que leurs études ne sont pas terminées.

Le service national doit être un creuset où l'on apprend à vivre en société. Or, que je sache, une société est faite d'hommes de tous âges. Le service national, dans son contenu, n'est pas adapté aux nécessités de la vie. La participation doit être évidente : on ne fait bien que ce qu'on fait avec plaisir et, partant de là, on a le sentiment de vivre heureux.

Tout à l'heure, lorsque notre collègue M. Stehlin a pris la parole, la télévision a cru bon de cesser son reportage. Croyez-vous qu'un tel procédé soit favorable à une information objective ? Je ne le pense pas. L'intérêt de la nation, l'intérêt des jeunes impliquent que de ce débat sorte une loi très souple sauvegardant ces intérêts. L'avenir passe par la jeunesse ; nous devons donc sauvegarder ses droits.

La loi que vous nous proposez comporte des exceptions pour certains étudiants. L'armée a besoin de médecins, donc les étudiants en médecine pourront poursuivre leurs études jusqu'à vingt-sept ans. C'est déjà une inégalité. Je vous affirme que la nation a besoin de techniciens à tous les niveaux, de professionnels ; tous ces jeunes doivent donc pouvoir, comme les médecins, terminer leur formation sans interruption.

J'ai défendu à la commission de la défense nationale l'intérêt des jeunes étudiants en confirmant qu'il n'y avait pas d'âge pour être intelligent ou capable de poursuivre des études.

Sachez, mes chers collègues, que les plus belles réussites professionnelles ne sont pas toujours l'apanage des seuls élèves brillants pendant leurs études.

Le projet que vous nous soumettez, monsieur le ministre, précise que la loi couvrira la quasi-totalité des cas. Nous ne pouvons admettre d'exceptions.

Jeune député, j'ai participé aux travaux de la commission de la défense nationale ; j'y ai trouvé une excellente ambiance et une volonté commune de servir le pays. Bon nombre d'amendements ont été discutés, puis repris et enfin adoptés par la commission.

Si vous maintenez votre texte, faisant table rase des travaux de notre commission, ce serait la négation du travail parlementaire et l'affirmation que seul le Gouvernement détient la vérité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)*

Monsieur le ministre des armées, vous souhaitez l'égalité des jeunes devant le service national. Permettez-moi de vous demander de bien vouloir prévoir, dans votre prochain budget, la gratuité des transports pour les permissionnaires du contingent. *(Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le ministre de l'éducation nationale nous propose des bourses d'études pour les jeunes poursuivant leurs études après le service national : c'est insuffisant.

Le service accompli, les jeunes sont majeurs à part entière ; le cordon ombilical qui les retenait à la famille est coupé. Ces jeunes peuvent alors songer aussi à se marier, et, pour que l'égalité existe, vous devez prévoir un salaire qui sera la juste rémunération de leur travail scolaire.

Au cours de ce débat, de nombreux membres de la majorité, tout en s'employant à défendre votre texte, ont repris presque tous les amendements adoptés par la commission. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte de ces avis.

Il nous sera difficile de voter votre projet en son état actuel. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Segard, dernier orateur inscrit.

M. Norbert Segard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, intervenir le dernier dans un débat présente un gros inconvénient et un grand avantage.

L'inconvénient est, parfois, d'être conduit à penser qu'on s'est trompé de séance puisqu'on entend certains collègues discuter de tout autre chose que du projet de loi soumis à l'Assemblée. Il est aussi d'avoir envie de tout critiquer, de rejeter des propos parfois honteux et scandaleux, tels ceux que vient de tenir M. Le Foll. Il est enfin d'avoir le désir de répéter les excellentes remarques de certains collègues.

L'avantage est sans doute la facilité de respecter son temps de parole, surtout à cette heure.

Avant tout, qu'il me soit permis de manifester l'étonnement d'un nouveau parlementaire. Aujourd'hui, dans ce débat, nos adversaires politiques durant la campagne électorale soutiennent, par pure démagogie, des positions rigoureusement contraires à celles qu'ils défendaient au cours de la précédente législature.

M. Benoît Macquet. Très bien !

M. Norbert Segard. Il est vrai que certains d'entre eux nous ont donné la semaine dernière le spectacle curieux, sinon scandaleux, de défendre des anciens combattants d'un conflit que, par certains aspects, ils n'avaient guère aidés lorsqu'ils étaient soldats — c'est le moins qu'on puisse dire ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Mais revenons au problème qui nous est posé ce soir et qui, après un assez long délai il est vrai, a fait couler tellement d'encre et pousser tellement de cris.

Je vous remercie et je vous félicite, monsieur le ministre, mais non pas, comme semblent l'insinuer des collègues, d'avoir cédé aux cris de la rue. Comme si c'était cela, la démocratie ! Il est vrai que certains de ces collègues assistent plus volontiers à ces manifestations plus ou moins fabriquées qu'aux séances de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Je vous remercie et vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir su écouter et retenir ce qu'il y avait de sérieux et de constructif dans certaines propositions. Vous avez maintenu les principes établis par la loi de 1970, mais vous avez accepté d'étendre jusqu'à vingt-deux ans le report d'incorporation. Vous avez permis un report complémentaire et un report supplémentaire dans certains cas. Des reports spéciaux peuvent même être envisagés. De toute façon, des réglementations seront prévues afin d'éviter que l'interruption des études par l'accomplissement du service national n'ait des conséquences préjudiciables aux étudiants.

L'ensemble des dispositions de ce projet de loi permet donc de sauvegarder les intérêts des jeunes assujettis au service national, de tenir compte des nécessités liées à la formation des jeunes et de répondre aux besoins des armées en techniciens et en spécialistes.

Alors, pourquoi tant de critiques sont-elles exprimées par ceux qui aiment à se présenter comme les conservateurs de la gauche d'autan ? Tout simplement, parce que ces messieurs ont le tort de ne pas évoluer en même temps que notre société, somme toute de ne pas se recycler. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Henri Lavielle. On vous attendait !

M. Norbert Segard. En effet, une bonne partie des critiques que nous avons entendues provient d'une conception archaïque de la vie des hommes en plusieurs périodes bien séparées.

Une première période serait celle de la formation des hommes qui, pour trop de personnes, doit, afin d'être un succès, aboutir à ce fameux diplôme. Pour certains, ce diplôme doit être obtenu à n'importe quel prix, même quand ce prix est payé par le pays, c'est-à-dire par l'ensemble des travailleurs, et au terme de n'importe quelle durée. C'est que ce diplôme, à leurs yeux, confère le droit imprescriptible à un emploi dont les avantages financiers et sociaux seront d'autant plus importants que longues et difficiles auront été les études.

Une deuxième période serait celle de la vie professionnelle dont la qualité n'est absolument pas liée, pour certains, à l'adaptabilité, à la mobilité ou aux contraintes qu'amène et amènera la formation continue, mais plutôt aux droits immuables attachés à une fonction statique, classée et reconnue.

La troisième période serait, bien sûr, celle de la retraite.

Dans cette conception, le service militaire s'intercalait normalement entre la première période — préparation et obtention du diplôme — et la deuxième : entrée dans la vie professionnelle. Somme toute, il était naturel de ne devenir soldat que lorsqu'on avait acquis son bâton de maréchal à l'école ou à l'Université.

Eh bien non ! La vie est devenue plus complexe. Tout d'abord, et quoi qu'on en pense, le diplôme obtenu par les moyens les plus longs n'est plus, fort heureusement, la condition nécessaire et suffisante du succès professionnel. La préparation et l'acquisition de ce diplôme compte tout autant que son obtention et tout autant que les connaissances compteront le désir d'apprendre, le sens de l'effort personnel et la volonté de communiquer avec autrui.

Autrement dit, la formation première appelle une formation continue, motivée par la volonté de se reprendre, de se promouvoir, afin de s'adapter à une vie qui évolue.

Le service national doit s'incorporer tout naturellement — et non artificiellement — dans cette trame. Mais, pour cela, il ne doit pas y avoir de solution de continuité, de hiatus, moins encore d'hostilité entre l'école ou l'université, d'une part, et le service national, d'autre part, pas plus qu'il ne doit y avoir de divergence entre le service national et les enseignements supérieurs ou la vie professionnelle ultérieure.

Quelles en sont les conséquences ? L'école, tout d'abord, doit, par-delà la préparation intellectuelle et physique des jeunes, se soucier plus que jamais de leur préparation morale et civique.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Norbert Segard. Elle doit donner aux jeunes le goût de vivre dans certaines structures, leur donner des « raisons de vivre » qui valent mieux que les « moyens de vivre ». Tous les éducateurs — parents, professeurs, prêtres, animateurs — doivent, à cette période de la vie des jeunes, éveiller ceux-ci à des valeurs auxquelles le pays dans son ensemble, et nous l'avons vu en 1940, est attaché et pour la défense desquelles il demande à tous et à chacun les plus grands sacrifices collectifs et personnels.

La défense de ces valeurs n'est d'ailleurs pas uniquement la défense nationale dans toute l'acceptation du terme. Autrement dit, le service national demandé aux jeunes ne doit pas être strictement — et on l'a dit — confondu entièrement avec le service militaire. Je pense, en particulier, à tous ces travaux que l'on pourrait demander aux plus déshérités de ce pays comme de ceux d'autres pays. Nous sommes débiteurs vis-à-vis de tant d'autres nations !

Il existe, par exemple, dans le monde des zones d'ignorance aussi vastes que les zones de faim ou de mortalité précoce.

Si l'école doit préparer les jeunes à accepter et à accomplir le service national, ce dernier doit aussi s'adapter à la préparation de ses anciens, si j'ose dire, à entrer dans une société en construction dans et avec la participation du plus grand nombre possible. Cela pose, comme l'a très bien dit M. Bernard-Reymond, le problème de l'autorité et de la discipline dans le cadre du service national.

De même, les professeurs des grandes écoles, des universités devront tenir compte de l'état d'esprit des adultes qui leur reviendront après le service national. Et cela pose aussi le problème de l'autorité et de la participation dans les enseignements supérieurs.

De part et d'autre, je suis certain qu'il y aura évolution et progrès. Mais certains sous-officiers et officiers, certains assistants et professeurs d'université auront sans aucun doute besoin de profiter des lois sur la formation continue et le recyclage.

Pour les étudiants — je le dis ici en tant qu'universitaire — la loi du 9 juillet 1970, améliorée par votre projet de loi, monsieur le ministre, est, j'en suis convaincu, très bénéfique.

Vous avez eu raison de refuser de vous soumettre aux cris pour écouter les propos et retenir les propositions des réalistes.

Pour être plus précis, vous avez eu raison de tout aménager — et j'en félicite en même temps le ministre des armées et le ministre de l'éducation nationale — pour qu'un cycle d'études ne soit pas interrompu par le service national et aussi pour que l'absence de moyens financiers n'empêche pas les jeunes de reprendre leurs études supérieures.

En terminant, j'insiste sur la faute grave que nous commettrons en laissant croire aux jeunes que la vie, bien qu'elle leur offre plus de facilités qu'autrefois, est par la même plus aisée. C'est par le travail que l'on se forme et que l'on est utile. C'est en donnant de son temps, de sa peine, et parfois beaucoup plus, que l'on sert la nation.

L'un de nos collègues, corapporteur avec moi de l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le budget de l'éducation nationale, citait Clemenceau en exergue du discours qu'il vous adressait, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Je crois bien de lui rendre la politesse en citant à mon tour Clemenceau ; je le fais en pensant tout particulièrement aux jeunes, au service national qu'on leur demande, aux raisons pour lesquelles on le leur demande et à tous ceux qui attendent le mot de la fin qui, semble-t-il, sera la fin de leurs maux.

« La liberté, disait Clemenceau, est le pouvoir que l'on a de se discipliner soi-même, si on ne veut pas un jour être discipliné par autrui. » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. J'ai été informé que M. le ministre des armées se proposait de répondre demain après-midi aux orateurs.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat sur l'architecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 458, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 13 juin 1973, à seize heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 360) modifiant certaines dispositions du code du service national. (Rapport n° 451 de M. Chinaud, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 357), relatif à la défense contre les eaux. (Rapport n° 454 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 356), relatif aux unions d'associations syndicales. (Rapport n° 453 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1973.

STATUT DES NOTAIRES

Page 1941, après l'article 1^{er}, 2^e et 4^e ligne de l'amendement n° 21 de M. Foyer :

Au lieu de : « ... 4^e ... »,

Lire : « ... 5^e ... ».

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 73-709/710. — SÉANCE DU 7 JUIN 1973

Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu 1^{re} la requête présentée par M. Georges Saubestre, demeurant à Caussade (Tarn-et-Garonne), 1, avenue Jean-Jaurès, ladite requête enregistrée le 22 mars 1973 à la préfecture du Tarn-et-Garonne et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription du Tarn-et-Garonne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2^e la requête présentée par M. Georges Lacombe, demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne), 630, route d'Albi, ladite requête enregistrée le 22 mars 1973 à la préfecture du Tarn-et-Garonne et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les mêmes opérations électorales ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean Bonhomme, député, lesdites observations enregistrées le 9 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Saubestre, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 17 avril 1973 ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Lacombe, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 avril 1973 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Bonhomme, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 27 avril 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 25 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Lacombe enregistrées comme ci-dessus le 3 mai 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requêtes susvisées de MM. Saubestre et Lacombe sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une même décision ;

Sur les griefs tirés de diverses irrégularités affectant le premier tour de scrutin :

Considérant que, si les requérants soutiennent qu'au premier tour de scrutin, diverses irrégularités auraient entaché le fonctionnement de la commission de propagande électorale, qu'une électricienne aurait été comptée à tort comme ayant voté et qu'enfin dans le dix-septième bureau de Montauban les bulletins du candidat socialiste auraient manqué pendant un court instant, ces griefs sont inopérants dès lors qu'aucun candidat n'a été proclamé élu à l'issue du premier tour ;

Sur les griefs relatifs à l'irrégularité de la propagande électorale :

Considérant que, si les requérants soutiennent que dans cinq communes de la circonscription les panneaux officiels ont été irrégulièrement recouverts d'affiches du candidat proclamé élu, il résulte de l'instruction que cette irrégularité, pour regrettable qu'elle soit, n'a pas été, en l'espèce, de nature à altérer la sincérité du scrutin alors, au surplus, qu'il n'est pas contesté que le candidat adverse ait procédé de même ;

Sur le grief tiré d'irrégularités dans le décompte des bulletins à Puy-lagarde :

Considérant que, contrairement à ce qu'affirment les requérants, le nombre des enveloppes trouvées dans l'urne, à Puy-lagarde, est égal pour le second tour au nombre des émargements ;

Sur le grief tiré de ce que le nombre des électeurs inscrits au second tour aurait été supérieur de 31 unités à celui du premier tour alors que 29 radiations auraient été opérées pour cause de décès :

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que le nombre des inscrits, qui était de 56.470 au premier tour s'est établi à 56.441 pour le second tour ; qu'ainsi le moyen susénoncé manque en fait ;

Sur le grief tiré de ce que des erreurs de transmission auraient retardé la totalisation des votes :

Considérant que les erreurs de transmission alléguées n'ont pu que retarder la proclamation des résultats et n'en ont pas altéré le sens ;

Sur les autres griefs :

Considérant, enfin, que si les requérants allèguent qu'au quinzième bureau de Montauban, une discordance d'une unité apparaîtrait entre le nombre des émargements et celui des enveloppes, que le candidat proclamé élu aurait lui-même porté sur une procuration en blanc le nom de sa femme, et qu'enfin un électeur n'aurait pas lui-même rédigé le vote par correspondance qui a été enregistré à son nom, ces irrégularités, qui ne porteraient en tout état de cause que sur trois suffrages, n'ont pu avoir pour effet de modifier le sens du scrutin ;

Considérant que de tout ce qui précède il résulte que les requêtes susvisées de MM. Saubestre et Lacombe doivent être rejetées ;

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes susvisées de MM. Saubestre et Lacombe sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-635. — SÉANCE DU 7 JUIN 1973

Sarthe (1^{re} circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jean-Claude Boulard, demeurant à Paria (15^e), 32, rue La Quintinie, ladite requête enregistrée le 21 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription de la Sarthe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Gérard Chasseguet, député, lesdites observations enregistrées le 15 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Jean-Claude Boulard, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 5 mai 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 24 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Jean-Claude Boulard, enregistrées comme ci-dessus le 4 juin 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que la mention, dans un tract électoral, des fonctions occupées par M. Chasseguet à la présidence de la République, dans l'énumération de ses titres et fonctions, ne saurait être regardée comme ayant conféré à sa candidature un caractère officiel ;

Considérant que, si M. Chasseguet s'est prévalu, au cours de sa campagne électorale, de l'intervention de diverses mesures qui auraient été prises sur sa demande en faveur de la circonscription dans laquelle il était candidat, cette présentation fâcheuse ne saurait constituer, en elle-même, une irrégularité

dès lors qu'il n'est pas établi que les mesures ainsi prises l'aient été en dehors des procédures et des consultations réglementaires et en vue d'exercer une pression sur les électeurs en faveur de M. Chasseguet ;

Considérant que la production, par le requérant, de la photocopie d'une enveloppe adressée le 28 décembre 1972, sous le timbre de la présidence de la République, à un maire de la circonscription, ne saurait à elle seule établir que M. Chasseguet ait utilisé irrégulièrement des enveloppes de ce genre pour correspondre avec des électeurs ou des élus locaux durant la campagne électorale ;

Considérant qu'un journal local portant la date des 10 et 11 mars a reproduit une lettre adressée par le ministre de l'équipement à M. Chasseguet, pour annoncer à ce dernier que des travaux d'aménagement de la route nationale-138 seraient mis à l'étude en vue d'une inscription éventuelle au Plan ; que cette publication, intervenue après la clôture de la campagne électorale, constitue une irrégularité ; qu'elle n'a pu toutefois exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Jean-Claude Boulard est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-600. — SÉANCE DU 7 JUIIN 1973

Hérault (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. René Couveinhes, demeurant à Castelnau-le-Lez (Hérault), ladite requête enregistrée le 16 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Georges Frèche, député, lesdites observations enregistrées le 9 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Couveinhes, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 avril 1973 ;

Vu les observations en duplique présentées par M. Frèche, député, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1973 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 18 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Frèche, enregistrées comme ci-dessus le 28 mai 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Sur le moyen tiré de l'irrégularité de la propagande électorale :

Considérant que, si des affiches, émanant de la fédération départementale du parti radical socialiste et invitant les électeurs « à tout faire pour battre R. Couveinhes et l'U. D. R. », ont été apposées, le matin du jour du scrutin, sur les panneaux officiels, cette irrégularité flagrante, pour condamnable qu'elle soit, n'a pas été, en l'espèce, de nature à tromper une partie de l'électorat suffisamment importante pour fausser le résultat du scrutin ;

Sur le moyen tiré de l'irrégularité des votes par correspondance :

Considérant qu'à supposer même que la cinquantaine d'enveloppes de vote par correspondance portant des traces de recollage aient fait l'objet de manipulations frauduleuses, cette circonstance n'aurait pu avoir, en tout état de cause, pour effet, compte tenu de l'écart important de voix séparant le candidat proclamé élu du requérant, d'altérer le résultat du scrutin ;

Sur le moyen tiré d'irrégularités affectant le décompte des bulletins et des enveloppes :

Considérant que le moyen susénoncé n'est assorti d'aucune précision permettant d'en apprécier la portée ; qu'il doit, dès lors, être écarté ;

Considérant que de tout ce qui précède, il résulte que M. Couveinhes n'est pas fondé à obtenir l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 11 mars 1973 dans la première circonscription de l'Hérault ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Couveinhes est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1973, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

DÉCISION N° 73-604. — SÉANCE DU 7 JUIIN 1973

Seine-et-Marne (1^{re} circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. René Ciron, demeurant à Argentières (Seine-et-Marne), ladite requête enregistrée le 16 mars 1973 à la préfecture de Seine-et-Marne et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la première circonscription de Seine-et-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Alain Vivien, député, lesdites observations enregistrées le 10 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 24 mai 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Alain Vivien enregistrées comme ci-dessus le 4 juin 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que des tracts signés de M. Albert Hubschwerlin, maire de Verneuil-l'Étang, reprochant à M. Marc Jacquet, candidat, de n'avoir pas pris position en faveur de la nationalisation du collège d'enseignement général édifié par le syndicat intercommunal groupant six communes de la circonscription, ont été distribués, dans celles-ci, au cours de la nuit précédant le deuxième tour de scrutin ; que, toutefois, cette propagande irrégulière, dont il n'est d'ailleurs pas établi ni même allégué qu'elle soit imputable au candidat élu, n'a pu exercer sur les opérations électorales une influence suffisante pour en modifier le résultat, compte tenu, au surplus, du nombre relativement peu important des électeurs inscrits dans les six communes en cause ;

Considérant que dans une lettre adressée au Conseil constitutionnel le 4 juin 1973, M. René Ciron fait état de la diffusion au cours de la nuit du 10 au 11 mars 1973 et dans certains isolats le jour du deuxième tour de scrutin, d'un tract émanant de M. Lespiat et qui, selon le requérant, tendait à donner aux électeurs le sentiment que l'investiture du mouvement réformateur n'avait pas été retirée à ce candidat ; que ce moyen a été invoqué pour la première fois après l'expiration du délai imparti par l'ordonnance du 7 novembre 1958 ; que, dès lors, il a le caractère d'un moyen nouveau et ne peut être retenu ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. René Ciron est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président, Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

Assemblée parlementaire des communautés européennes.
(24 sièges à pourvoir.)

*Candidatures présentées
par le groupe d'union des démocrates pour la République.*

MM. Bourges, Cousté, Jarrot, Kaspereit, Laudrin, Liogier,
de la Malène, Rivierez, Terrenoire.

*Candidatures présentées par le groupe du parti socialiste
et des radicaux de gauche.*

MM. Spénale, Vals, Leenhardt, Lagorce, Maurice Faure.

Candidatures présentées par le groupe communiste.

MM. Ansart, Bordu, Lemoine.

*Candidatures présentées par le groupe
des républicains indépendants.*

MM. de Broglie, Pianta, Durieux.

*Candidatures présentées
par le groupe des réformateurs démocrates sociaux.*

MM. Rossi, Muller.

Candidature présentée par le groupe Union centriste.

M. Bourdellès.

Candidature d'un député n'appartenant à aucun groupe.

M. Hunault.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra
effet dès la publication au *Journal officiel* du mercredi
13 juin 1973.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

I. — REPRÉSENTANTS TITULAIRES
(12 sièges à pourvoir.)

*Candidatures présentées
par le groupe d'union des démocrates pour la République.*

MM. Krieg, Nessler, Radius, Rivière, Valleix.

*Candidatures présentées par le groupe du parti socialiste
et des radicaux de gauche.*

MM. Bouloche, Brugnon, Delorme.

Candidature présentée par le groupe communiste.

M. Roger.

*Candidature présentée
par le groupe des républicains indépendants.*

M. Vitter.

*Candidature présentée
par le groupe des réformateurs démocrates sociaux.*

M. Péronnet.

Candidature présentée par le groupe Union centriste.

M. Cerneau.

II. — REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
(12 sièges à pourvoir.)

*Candidatures présentées
par le groupe d'union des démocrates pour la République.*

MM. Bizet, Bourgeois, Grussenmeyer, La Combe.

*Candidatures présentées par le groupe du parti socialiste
et des radicaux de gauche.*

MM. Forni, Pignion.

Candidatures présentées par le groupe communiste.

MM. Depietri, Cermolacce.

*Candidatures présentées
par le groupe des républicains indépendants.*

MM. Weber, Destremau.

*Candidature présentée
par le groupe des réformateurs démocrates sociaux.*

M. de Montesquiou.

Candidature d'un député n'appartenant à aucun groupe.
M. Soustelle.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra
effet dès la publication au *Journal officiel* du mercredi
13 juin 1973.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Écoutes téléphoniques (réorganisation de ces services).

2345. — 12 juin 1973. — M. Frêche appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la réorganisation récente des services d'écoutes téléphoniques et sur l'intensification de ces écoutes. Il lui fait observer à cet égard que l'opinion française s'est émue du récent scandale du Watergate aux États-Unis et que l'insurgation de nouveaux locaux S. D. E. C. E., le renforcement des moyens des renseignements généraux, les révélations de certains fonctionnaires de police parues dans la presse, et les protestations de plusieurs personnalités de la majorité contre les écoutes dont elles sont victimes, portent à croire que le Gouvernement et les services de police ont de plus en plus recours aux écoutes téléphoniques. S'il en était ainsi, les dispositions législatives en vigueur sur la protection de la vie privée et notamment celle visée aux articles 187 et 368 du code pénal, ainsi que dans le code des postes et télécommunications, ne serait plus respectée tandis que les déclarations du ministre de la Justice à l'Assemblée, le 28 mai 1970, seraient aujourd'hui très largement dépassées. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir exposer à l'Assemblée nationale: 1° les conditions dans lesquelles fonctionnent les services d'écoutes et les modalités de réorganisation de ces services; 2° les conditions dans lesquelles sont délivrées, par le Gouvernement, les autorisations d'écoutes et les personnes visées par ces écoutes; 3° les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires de police procèdent à des écoutes sans recevoir au préalable l'autorisation du Gouvernement et sans que les personnes écoutées ne menacent la sécurité intérieure ou extérieure de l'État; 4° les sanctions qui ont été prises ou qui sont envisagées pour mettre un terme à ces pratiques abusives.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Famille (création d'un département ministériel).

2344. — 12 juin 1973. — M. Maujean du Gasset demande à M. le Premier ministre s'il n'estime pas que l'importance et la complexité des problèmes familiaux justifient la création d'un département ministériel spécialement chargé des questions relatives à la famille.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement:

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Chemins (agents retraités des réseaux secondaires affiliés à la C. A. M. R. et à la C. A. R. C. E. P. T.).

2332. — 13 juin 1973. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les agents retraités des réseaux secondaires affiliés à la C. A. M. R. et à la C. A. R. C. E. P. T. Il lui demande notamment s'il n'a pas l'intention de prendre une décision favorable concernant: 1° la représentation de ces retraités au sein des

conseils d'administration des deux caisses susvisées ; 2^e la revalorisation des pensions servies par la C. A. M. R. de manière à permettre à ces pensions de rattraper le retard qu'elles ont pris depuis plusieurs années par rapport aux pensions servies aux assurés du régime général de sécurité sociale.

Maladies de longue durée (exonération du ticket modérateur : thérapeutique coûteuse).

2333. — 13 juin 1973. — **M. Michel Durafour** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par questions écrites n^{os} 9254, 13299 et 15937, il a appelé son attention sur les problèmes auxquels donne lieu l'application des décrets n^{os} 69-132 et 69-133 du 6 février 1969 qui fixent les conditions dans lesquelles l'exonération du ticket modérateur est accordée dans les cas prévus aux paragraphes 3 et 4 de l'article 286-1, paragraphe 1 du code de la sécurité sociale, et notamment sur les graves difficultés qui résultent de la fixation arbitraire à 50 francs par mois du coût résiduel au-dessous duquel une thérapeutique ne peut être considérée comme particulièrement coûteuse. Il lui demande s'il peut lui indiquer quels sont les résultats de l'étude qui, selon les indications données dans la réponse à la question écrite n^o 15937 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 20 février 1971, p. 490) a été entreprise, concernant l'application desdits décrets, et s'il est prévu de reviser le seuil au-dessous duquel une thérapeutique ne peut être considérée comme coûteuse, étant fait observer que la réglementation actuelle constitue, d'une part, une injustice sociale en ce qu'elle fixe un chiffre forfaitaire de dépenses applicable quel que soit le montant des ressources de l'assuré et, d'autre part, une erreur du point de vue social, étant donné que la maladie ne suit pas les règles administratives et qu'un assuré n'est pas nécessairement guéri parce qu'il n'a pas supporté de dépenses médicales pendant un certain temps.

Police municipale (promotion d'un agent au grade de brigadier).

2334. — 13 juin 1973. — **M. Kiffer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans une commune qui ne comporte que deux agents de police municipale, un de ces deux agents peut être promu au grade de brigadier de police, dès lors qu'il remplit les conditions exigées pour l'accès à ce grade.

Police municipale (poste de brigadier).

2335. — 13 juin 1973. — **M. Kiffer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le statut des fonctionnaires communaux précise que le brigadier de police est un poste d'avancement des agents de police municipale qui ont six ans d'ancienneté dans le grade. Il est également mentionné dans ces statuts que le poste de brigadier de police constitue un poste d'encadrement. Se référant aux trois arrêtés ministériels en date du 22 décembre 1972 publiés au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 13 janvier 1973 qui ont défini la situation statutaire des personnels de la police municipale et rurale, il lui demande si la création des postes de gardien principal et de brigadier chef principal de police municipale constitue de nouveaux postes d'encadrement et si le poste de brigadier de police doit être encore considéré comme un poste d'encadrement.

*Commerce de détail
(commissions départementales chargées de l'implantation
des super-marchés).*

2336. — 13 juin 1973. — **M. Darinot** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** comment il envisage la composition et le fonctionnement des commissions départementales destinées à traiter du problème des implantations commerciales du type super-marchés et hyper-marchés.

*Pensions de retraite militaires
(trop perçus au titre des cotisations de sécurité sociale :
remboursement).*

2337. — 13 juin 1973. — **M. Darinot** demande à **M. le ministre des armées** : 1^o à partir de quand aura lieu le remboursement des trop perçus (1 p. 100 du 1^{er} octobre 1968 au 31 juillet 1972, aux retraités ex-immatriculés, pensionnés militaires et leurs veuves prévu par

le Conseil d'Etat le 7 juillet 1972 ; 2^o s'il n'est pas possible de créer un bureau de la C.N.M.S.S. au siège de chaque région militaire chargé de l'information, de la réception et du contrôle des dossiers ; 3^o si les retards actuels (souvent trois mois) ne sont qu'exceptionnels et vont bientôt être comblés.

*Viande (baisse des cours à la production :
suppression de la clause de pénurie).*

2338. — 13 juin 1973. — **M. Pierre Joxe**, considérant que depuis plusieurs semaines les cours des viandes de boucherie, à la production, marquent une baisse sensible, qui n'est d'ailleurs nullement répétée à la consommation, bien que, après avoir d'abord atteint les taurillons, elle s'étende aujourd'hui à toutes les catégories (veau, bœuf, vaches de réforme) et s'accroît rapidement, demande à **M. le Premier ministre** s'il ne pense pas utile d'obtenir la suppression immédiate de la « clause de pénurie » qui en favorisant exagérément les importations, est la cause principale des difficultés actuellement rencontrées par de nombreux producteurs de viande.

*Agents immobiliers (acquisition juste avant la transaction
du bien qu'ils sont chargés de vendre).*

2339. — 13 juin 1973. — **M. Huyghues des Etages** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une pratique de plus en plus répandue, et paraît-il légale, à défaut d'être morale, qui permet à une agence immobilière ou à son agent, d'acquiescer quelques heures avant une transaction, le bien qu'ils sont chargés de vendre, pour ainsi le revendre avec une marge bénéficiaire qui doit être largement plus substantielle que la commission normale à laquelle ils auraient pu prétendre. Dans ces conditions et à défaut d'une loi interdisant ces pratiques, il lui demande : 1^o s'il ne serait pas possible de prendre des mesures contraignant l'agence qui se livre à ces méthodes, à accompagner sa raison sociale des termes bien visibles de « marchands de biens », afin que l'acquéreur éventuel soit averti ; 2^o s'il s'agit dans ces cas de bénéfices illicites ; 3^o quel devrait être le montant des impôts et taxes versés à l'occasion de cette transaction.

*Personnes âgées et handicapées,
personnes placées dans un établissement
au titre de l'aide sociale : fiscalité.*

2340. — 13 juin 1973. — **M. Mario Bénéard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et de l'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes contribuent au remboursement de leurs frais d'hospitalisation dans la limite de 90 p. 100 de leurs ressources. Avant leur entrée dans l'établissement elles remettent au comptable de celui-ci leurs titres de pension ou de rente et lui donnent tout pouvoir pour encaisser ces revenus à leur place. Elles n'ont ainsi à leur disposition que 10 p. 100 de leur revenu et beaucoup d'entre elles ne disposent que de la somme minimum de 50 francs par mois, dont le montant a été fixé par le décret n^o 71-1 du 4 janvier 1971. Il lui expose que la modicité des ressources laissées à leur disposition a donné lieu à une position très compréhensive de la part de l'O. R. T. F. qui les exempte de la redevance de télévision (voir réponse à la question écrite n^o 16979 du 24 avril 1971). Il lui demande s'il n'estime pas que les personnes âgées en cause devraient être imposées sur leur revenu réel et non sur des revenus qu'elles n'encaissent pas. Il lui demande également si elles ne pourraient pas être exonérées de la contribution mobilière pour les logements mis à leur disposition en maison de retraite, logements qui sont payés pour elles par le prix de journée préfectoral.

*Enseignants
(mutuelle générale de l'éducation nationale :
assurance décès obligatoire).*

2341. — 13 juin 1973. — **M. de Bénouville** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, qu'en application de la décision de son assemblée générale des 4, 5 et 6 juillet 1972, la mutuelle générale de l'éducation nationale a imposé à tous ses adhérents une garantie décès mise en œuvre par la caisse nationale de prévoyance, moyennant une cotisation de 0,50 p. 100 du salaire,

s'ajoutant à celle afférente aux garanties de cette société mutualiste (1,50 p. 100). La retenue de cette cotisation supplémentaire a été effectuée à compter de janvier 1973 sur les salaires des intéressés, par l'intermédiaire de l'administration. Il lui demande s'il est normal que des sociétés mutualistes puissent imposer des assurances décès à leurs adhérents, sans obtenir leur consentement personnel, et ce, en contradiction avec l'article 57 de la loi du 13 juillet 1930.

Enseignants

(mutuelle générale de l'éducation nationale :
questionnaire distribué à des élèves de première.)

2342. — 13 juin 1973. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le questionnaire qui a été distribué à des élèves de première, par les soins de la mutuelle générale de l'éducation nationale, afin de savoir ce qu'ils pensaient de la sexualité de leurs parents, des peines appliquées aux drogués, du suicide comme expression de la liberté, etc., la vulgarité de ce questionnaire ne le cédant qu'à sa stupidité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une action concertée qui tend à détruire chez les jeunes tout respect de ce qui mérite d'être traité avec tact, pudeur et discrétion, le prochain échelon de l'escalade à laquelle nous assistons risquant d'être les travaux pratiques de sexualité pendant les classes.

Hôpitaloux (personnel : travail à mi-temps).

2343. — 13 juin 1973. — **M. Blary** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'instauration du travail à mi-temps pour les fonctionnaires de l'Etat par la loi n° 70-523 du 19 juin 1970, étendue en faveur des agents communaux et intercommunaux par décret n° 73-300 du 13 mars 1973, n'a pas, à ce jour, fait l'objet de textes prévoyant son extension au personnel hospitalier. Or, cette mesure serait de nature à éviter les inconvénients que rencontrent les établissements employeurs en ce qui concerne des catégories de personnels dont le recrutement est difficile, et particulièrement celui des infirmières; les mises en disponibilité, dont peuvent bénéficier les agents féminins pour élever un enfant de moins de cinq ans, sont de plus en plus fréquentes, alors que bon nombre de ces agents demanderaient leur réintégration ou ne solliciteraient pas leur mise en disponibilité s'ils pouvaient exercer à mi-temps. En conséquence, il lui demande si les textes et instructions étendant l'application, très souhaitable, du travail à mi-temps au personnel hospitalier sont susceptibles de paraître dans un proche avenir.

Assurance vieillesse: (professions commerciales :
cumul entre pension personnelle et pension de réversion).

2344. — 13 juin 1973. — **M. Hamelin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les règles appliquées dans le régime vieillesse des professions commerciales à l'égard du cumul entre avantage propre et avantage de réversion. C'est ainsi que la veuve d'un assuré décédé alors qu'il ne remplissait pas certaines conditions de durée d'affiliation ou de nombre de points acquis ne peut prétendre à l'intégralité de la retraite qu'elle s'est constituée en tant que salariée. Or, l'emploi occupé à ce titre ne l'a pas été du vivant du conjoint mais lorsque le veuvage a rendu indispensable sur le plan matériel l'exercice d'une profession. Il en résulte que la veuve d'un commerçant voit la pension qu'elle perçoit du fait de son mari, s'amenuiser au fil des paiements, la retraite de salariée, qui est déduite de celle-ci, augmentant plus vite que les retraites versées par le régime vieillesse des professions commerciales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lever l'interdiction du cumul dans les cas de cette sorte et mettre fin à une situation difficilement acceptée par les intéressés.

Equipement (ouvriers des parcs et ateliers : revendications).

2345. — 13 juin 1973. — **M. La Combe** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** quelle est la position à l'égard d'un certain nombre de revendications présentées par les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement. Celles-ci concernent : 1° l'échelon d'ancienneté, qui à la suite de la décision du groupe de travail réuni en 1963, devait être porté progressivement à 27 p. 100 alors qu'il est encore limité

à 21 p. 100; 2° le rattrapage de 2,10 p. 100 qui est appliqué depuis le 1^{er} janvier 1972 mais reste toujours dû pour la période du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1971; 3° la réduction du temps de travail appliqué aux différentes catégories en 1972, qui a entraîné une diminution de 4 p. 100 environ des salaires mensuels. L'horaire des ouvriers des parcs et ateliers est de 45 heures contre 43 heures dans la fonction publique. Il est demandé que cet horaire soit réduit sans entraîner des réductions des salaires mensuels; 4° les frais de déplacement que perçoivent les O.P.A. en remboursement des sommes qu'ils ont engagées, frais de déplacement qui n'ont pas été revalorisés depuis 1967. Il est prévu, à compter du 1^{er} mars 1973, une augmentation de 5 p. 100 considérée comme insuffisante. En outre, ces frais de déplacement sont divisés en trois groupes selon le grade. Il est demandé qu'ils soient fusionnés en un seul groupe.

Bureau de poste (attentats à main armée).

2346. — 13 juin 1973. — **M. Offroy** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le nombre croissant d'attentats à main armée dont sont victimes de nombreux établissements publics, notamment les bureaux de poste. Il semble que certains établissements comme la S.N.C.F. ou la caisse d'épargne de Paris ont mis en place des dispositifs de sécurité qui paraissent efficaces. Il lui demande si des études ont été entreprises à ce sujet par son département ministériel et dans l'affirmative si des mesures particulières doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes employées par son administration qui ont la garde de fonds parfois très importants.

Travailleurs étrangers (bénéfice de la réduction S.N.C.F. pour familles nombreuses).

2347. — 13 juin 1973. — **M. Offroy** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'au cours d'une déclaration devant l'Assemblée nationale le 13 avril dernier, **M. le Premier ministre** disait que les enfants des travailleurs immigrés bénéficieraient dès la rentrée de 1973 du droit aux bourses et qu'ils se verraient également attribuer « s'ils sont accompagnés de leurs familles toutes les réductions prévues pour les familles nombreuses ». Il lui demande, si, en application de cette déclaration, des mesures doivent être prises afin de faire bénéficier les intéressés de la réduction accordée par la Société nationale des chemins de fer français aux familles nombreuses.

Etablissements scolaires (agents des lycées et des C.E.T. : insuffisance des effectifs).

2348. — 13 juin 1973. — **M. Peyret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des agents des lycées et des C.E.T. Il lui demande si des mesures seront prises afin que le nombre des agents soit suffisant pour permettre l'amélioration du fonctionnement des services et pour qu'intervienne une augmentation dans les crédits de suppléance utilisés en cas de congé de maladie.

Enregistrement droits : cession de parts d'une société civile de reboisement travaillant pour la forêt forestier national.

2349. — 13 juin 1973. — **M. Ribes** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société civile de reboisement effectuant des reboisements pour le fonds forestier national a été constituée en 1954 et que l'enregistrement de cette société fut gratuit. Il lui demande si l'enregistrement sera également gratuit lors de cessions de parts, comme cela existe en matière de cession de parts de sociétés du type S.A.F.E.R. Il appellerait normal en effet que des sociétés à caractère administratif telle que les S.A.F.E.R. ou des sociétés particulières, telle que cette société civile de reboisement, soient soumises à des dispositions identiques en matière d'enregistrement.

Pensions de retraite militaires (trop-perçus au titre des cotisations de sécurité sociale : remboursement).

2350. — 13 juin 1973. — **M. Aubert** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que les conséquences de l'arrêt Huchard, par lequel le Conseil d'Etat a annulé le décret du 2 janvier 1969, qui relevait de 1 p. 100 le taux de la cotisation de sécurité sociale

des retraités militaires, n'ont pas encore été tirées. Il lui demande quelles seront les modalités de remboursement des cotisations indûment perçues et dans quel délai ce remboursement interviendra.

*Office de radiodiffusion-télévision française
(mauvaise réception des émissions de télévision à Ivry-sur-Seine).*

2351. — 13 juin 1973. — M. Gosnat signale à M. le ministre de l'information que de nombreux téléspectateurs demeurant à Ivry-sur-Seine, dans le quartier Mirabeau-Pierre-Semard, constatent, depuis plusieurs mois, que les images qu'ils reçoivent sur leur poste de télévision sont perturbées. Il semble tout à fait évident que cette perturbation des zones d'ombre résulte des nouvelles constructions très élevées qui ont été édifiées dans le treizième arrondissement, à proximité de la porte d'Ivry. Malgré de nombreuses réclamations et, notamment, une pétition comportant une centaine de signatures, aucune réponse n'a été donnée et aucune amélioration n'a été constatée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet inconvénient.

*Logement (cité d'urgence de la Société civile immobilière
de la caisse des dépôts et consignations à Montreuil).*

2352. — 13 juin 1973. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur la situation des trente familles logées dans la cité d'urgence de la Société civile immobilière de la caisse des dépôts et consignations (S. C. I. C.), rue Lenain-de-Tillemont, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). La S. C. I. C. laisse les constructions dans le plus complet abandon, sans aucun entretien. L'état des lieux est aussi lamentable à l'extérieur qu'à l'intérieur des habitations : dépôts d'immondices, gravois, carcasses de voitures, logements démolis, infiltration d'eau par la toiture dans les chambres et salles de séjour, fils électriques apparents, danger de court-circuit, etc. Les locataires de la cité d'urgence, pour se faire entendre, viennent de décider la grève des loyers. Ils demandent : 1° suppression des rappels de charge que la S. C. I. C. réclame aux familles et qui varient entre 600 et 900 F ; 2° exécution immédiate d'un nettoyage complet dans la cité et des travaux réclamés depuis des mois ; 3° relogement avant l'hiver de toutes les familles dans des logements corrects, à des prix de loyers modérés compatibles avec les modestes ressources des locataires. Ce relogement est possible car à quelques centaines de mètres de la cité d'urgence, sur la colline de la Boissière-Rosny, 600 logements neufs sont inoccupés depuis très longtemps ; ils appartiennent à la S. C. I. C. et ils ne trouvent pas d'acquéreurs car les prix proposés sont trop élevés pour les travailleurs. Ainsi des logements construits avec des fonds publics sont vides alors que les trente familles de la cité d'urgence de Montreuil sont condamnées à vivre dans un véritable bidonville. Ce scandale doit cesser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit enfin donnée aux légitimes revendications des locataires de la cité d'urgence de la S. C. I. C. de Montreuil.

Bourses d'enseignement (enseignement médical : suppression).

2353. — 13 juin 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des étudiants en médecine bénéficiaires de bourses. En effet, les bourses sont supprimées pour les étudiants de D. C. E. M. IV. Il est à noter que certaines académies se sont déjà apposées à ces mesures discriminatoires ; le D. C. E. M. III, le cumul des indemnités et de la bourse sera interdit à la rentrée ; ainsi les étudiants ne pourront jamais dépasser le montant de leur bourse. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ces mesures contraires à la démocratisation des études médicales.

*Bourses d'enseignement
(enseignement médical : suppression).*

2354. — 13 juin 1973. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des étudiants en médecine bénéficiaires de bourse. En effet, les bourses seront supprimées pour les étudiants de D. C. E. M. IV. Il est à noter que certaines académies se sont déjà apposées à ces mesures discriminatoires. Le D. C. E. M. III, le cumul des indemnités et de la bourse seront interdits à la rentrée ; ainsi les étudiants ne pourront jamais dépasser le montant de leur bourse. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ces mesures contraires à la démocratisation des études médicales.

*Baux de locaux d'habitation (hausses de loyers annoncées par
les H. L. M. et la société centrale immobilière de la caisse
des dépôts).*

2355. — 13 juin 1973. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les conséquences des hausses de loyers actuellement envisagées sur le budget familial et sur le pouvoir d'achat des familles. En effet, de nombreux organismes d'H. L. M. se voient contraints — afin d'assurer leur équilibre financier — de prévoir des hausses de loyers de 10 p. 100 dès le 1^{er} juillet prochain. D'autre part, la société centrale immobilière de la caisse des dépôts, principale propriétaire de France, dont les attaches avec le pouvoir sont bien connues, annonce une majoration de ses loyers d'environ 10 p. 100 pour le 1^{er} juillet 1973. Cette mesure intéresserait près de 60.000 locataires. Il lui demande si cette vague de hausses n'est pas en contradiction avec les dernières déclarations gouvernementales et, singulièrement, celle faite le 24 mai dernier par M. le ministre de l'économie et des finances, concernant la nécessité de modérer les augmentations de salaires, et s'il n'y a pas lieu de décider de surseoir à toute hausse de loyer pour tous les secteurs locatifs au 1^{er} juillet prochain, tenant compte que ces augmentations sont un des facteurs essentiels de l'augmentation générale du coût de la vie qui pèse sur le pouvoir d'achat des familles.

*Armée (militaires résidant dans les logements de la C. I. L. O. F. :
relogement au moment de la retraite).*

2356. — 13 juin 1973. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation difficile dans laquelle se trouvent, au moment de prendre leur retraite, les militaires résidant dans les logements de la C. I. L. O. F., rue Edouard-Herriot, au Kremlin-Bicêtre (organisme dépendant de la Sogima, donc des services des armées). Quand un militaire arrive en fin de carrière, ou désire prendre sa retraite, il est mis dans l'obligation de libérer l'appartement qu'il occupe avec sa famille. Etant donné la gravité de la crise des logements à loyers modérés, les intéressés sont alors dans la plupart des cas dans l'impossibilité de retrouver un logement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le relogement des militaires qui prennent leur retraite et pour qu'en aucun cas il n'y ait d'expulsion.

H. L. M.

(vœux du congrès de l'union des organismes d'H. L. M. à Vitte).

2357. — 13 juin 1973. — M. Marchais demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme quelles sont les mesures concrètes qu'entend proposer le Gouvernement afin de répondre aux vœux unanimes du congrès national de l'union des organismes d'H. L. M. qui vient de se tenir au mois de mai à Vitte. Dans la motion adoptée à l'unanimité lors de ce congrès, celui-ci insiste sur la nécessité d'un financement complémentaire susceptible de porter de 220.000 à 300.000 le nombre de logements aidés au titre des H. L. M. pour l'année 1973. D'autre part, le congrès demande à ce que les conditions de financement soient modifiées par le retour aux prêts 1 p. 100 quarante-cinq ans pour les H. L. M. ordinaires locatives, ce qui aurait pour effet de diminuer les charges financières des offices et, partant, de pouvoir fixer des taux de loyers accessibles aux familles modestes. Enfin, le congrès a insisté sur la nécessaire participation des usagers à l'animation et à la gestion des organismes d'H. L. M. et singulièrement à leur représentation dans les conseils d'administration des offices publics d'H. L. M. Il lui demande instamment s'il compte apporter une réponse claire et précise à ces questions essentielles permettant de développer une politique de logement social au service de la population de notre pays.

*Construction (offices publics d'aménagement et de construction
et offices publics d'H. L. M.).*

2358. — 13 juin 1973. — M. Marchais rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que par une loi du 16 juillet 1971 il a été décidé la mise en place des O. P. A. C. Il lui demande quel est l'état actuel des travaux préparatoires à la mise en place de ces organismes et si toutes les mesures sont envisagées tendant à leur donner un contenu démocratique permettant aux représentants

des collectivités locales, des locataires, des syndicats de jouer un rôle essentiel dans leurs conseils d'administration. Parallèlement, il aimerait savoir quelles sont les mesures actuellement envisagées tendant à améliorer le sort du personnel des offices publics d'H. L. M. qu'ils solent municipaux ou départementaux, dont le rôle, à son avis, devrait rester essentiel dans le cadre du développement d'une politique du logement social.

Construction (règles générales applicables : transformations d'hôtels et d'immeubles anciens).

2359. — 13 juin 1973. — M. Jans expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que le décret n° 69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation semble présenter une lacune en ce qui concerne la transformation d'hôtels en locaux d'habitation et aussi la transformation d'immeubles anciens. En effet, lorsque un promoteur décide de transformer soit un hôtel, soit un immeuble ancien, il ne semble pas tenu de respecter les normes fixées à l'article 2 du décret susmentionné; on en arrive ainsi à la mise sur le marché de studios de 7 mètres carrés et de 14 mètres cubes, ce qui ne correspond pas à la moitié des exigences retenues par ce décret pour une seule personne. L'article 1^{er} prévoit que « le décret est applicable dans toutes les communes à la construction des bâtiments d'habitation nouveaux ainsi qu'aux surélévations de bâtiments anciens et aux additions à de tels bâtiments ». Il lui demande s'il pense ajouter à cette énumération: «... aux transformations d'hôtels et d'immeubles anciens ».

Police (venue à Paris d'un directeur général de la sécurité du Gouvernement espagnol).

2360. — 13 juin 1973. — M. Léon Feix rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la presse a récemment annoncé la venue à Paris d'un directeur général de la sécurité du Gouvernement espagnol. Il lui demande: 1° si ce voyage a bien eu lieu; 2° la liste des hommes politiques et hauts fonctionnaires français avec lesquels le chef de la police franquiste a eu des entretiens; 3° la nature et les résultats de ces discussions.

Chauffeurs routiers (centre de perfectionnement de Monchy-Saint-Eloi).

2361. — 13 juin 1973. — M. Léon Feix rappelle à M. le ministre des transports la question écrite qu'il lui a posée le 13 mars 1971 au sujet du centre de perfectionnement des chauffeurs routiers (A. F. T.) à Monchy-Saint-Eloi, dans l'Oise. M. le ministre des transports a répondu à cette question le 29 avril 1971. Comme suite à l'utilisation qui semble être faite de certains locaux se trouvant dans l'enceinte du centre de formation professionnelle, il lui demande: 1° si le contrôle de la gestion de l'A. F. T. est officiellement assuré compte tenu que le centre de Monchy-Saint-Eloi est édifié essentiellement par les fonds publics; 2° si la nationalisation de l'A. F. T. ne serait pas conforme aux intérêts de l'Etat; 3° si une taxe locale d'équipement ne doit pas être versée à la commune en raison de l'utilisation extrascolaire d'une partie des bâtiments concernés; 4° si la partie des locaux non affectés à des tâches d'enseignement et utilisés à diverses fins, notamment à certaine manifestation, ne doit pas être soumise à la contribution mobilière.

Constructions scolaires (C. E. S. dans les villes nouvelles de la région parisienne).

2362. — 13 juin 1973. — M. Ralite demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel est le montant des crédits qui ont été inscrits dans le budget 1973 du ministère de l'éducation nationale pour la construction de C. E. S. dans les villes nouvelles de la région parisienne; quel est le montant des crédits qui ont été effectivement engagés pour des opérations en cours de réalisation; quel est le montant des crédits éventuellement disponibles. Il lui demande, étant donné la crise de financement de la C. E. S., notamment dans la région parisienne, s'il n'envisage pas dans l'éventualité d'une disponibilité financière d'en prévoir l'affectation pour des opérations urgentes et non financées.

Enseignants (enseignement technique : revalorisation indiciaire).

2363. — 13 juin 1973. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels de l'enseignement technique. Alors que les récents mouvements des élèves des C. E. T. et l'ampleur des actions des professeurs soulignent la nécessité et l'urgence d'importantes mesures de développement et de rénovation de cet enseignement, il s'étonne que les promesses faites par le précédent ministre de l'éducation nationale n'aient encore connu aucun début d'application. Plus même, il regrette que les promesses faites aient été remises en cause et que notamment « le classement de tous les personnels de C. E. T. dans une catégorie unique bénéficiant d'une majoration indiciaire, moyenne de 50 points » soit ramené à une attribution de 25 points en fin de carrière. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour que les promesses faites à ces personnels soient effectivement tenues et entrent en application rapidement; 2° quelles mesures il compte prendre en particulier pour que les révisions indiciaires envisagées soient appliquées aux jeunes enseignants débutants, ainsi qu'aux conseillers d'éducation.

Médecine (construction de l'école de médecine de Nice).

2366. — 13 juin 1973. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'U. E. R. médecine de Nice, qui manque des moyens élémentaires permettant d'assurer une formation médicale aux étudiants de la cinquième ville de France. Il lui demande quel est l'état d'avancement du projet de construction de l'école de médecine, du bloc hospitalier, etc., étudié dès 1961 et agréé par les services du ministère dès 1965, et souhaite que tout soit mis en œuvre pour une réalisation rapide de cet ensemble.

Etablissements scolaires (C. E. T. « La Closerie », à Saint-Quay-Portrieux).

2367. — 13 juin 1973. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures sont envisagées pour effectuer la remise en état et la modernisation du C. E. T. La Closerie, à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), dont la vétusté et les insuffisances appellent la réalisation de travaux extrêmement urgents.

Spectacles (entreprises : aménagement de la loi sur la participation des employeurs à la formation professionnelle).

2368. — 13 juin 1973. — M. Carpentier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le travail effectué par les salariés des entreprises de spectacles et par celles de production cinématographique présente des particularités notables par rapport à celui des autres travailleurs: il s'agit, le plus souvent, d'un travail intermittent, effectué successivement pour le compte de plusieurs employeurs. En outre, si certains de ces salariés touchent des cachets exceptionnels, d'autres bénéficient de salaires habituels au spectacle, qui restent cependant relativement très élevés. Ces particularités ont amené le législateur à apporter, en ce qui concerne cette catégorie de salariés, des aménagements aux règles générales, notamment en matière de sécurité sociale et de congés payés. Or, la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, relative à la formation professionnelle continue, prescrit, en ses articles 13 et 14, le versement, par les employeurs, d'une participation égale à 0,80 p. 100 du montant de la masse salariale globale annuelle. Il lui demande si pour tenir compte tant des considérations ci-dessus exposées que de la situation critique des industries du spectacle en général, il n'envisage pas d'apporter, dans le domaine de la participation à la formation professionnelle continue, des aménagements analogues à ceux dont bénéficie cette catégorie de salariés en matière de sécurité sociale et de congés payés.

Groupements fonciers agricoles (enregistrement des cessions de parts représentatives d'apports de biens indivis).

2369. — 13 juin 1973. — M. Claudius-Petit attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 61-1 de la loi de finances pour 1973 qui prévoient que les cessions de parts des groupements fonciers agricoles représentatives

d'apports de biens indivis sont enregistrées au tarif de 1 p. 100 lorsqu'elles interviennent entre les apporteurs desdits biens, leurs conjoints survivants ou leurs ayants droit à titre gratuit dès lors que ces apporteurs étaient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Il lui demande si le fait que ces cessions interviennent dans les trois ans de la réalisation définitive de l'apport porte le taux des droits d'enregistrement à 14,60 p. 100 ainsi qu'il est prévu à l'article 728 du code général des impôts pour des biens à destination agricole.

Nationalité française (attestation de nationalité française produite par une personne née en Tunisie).

2370. — 13 juin 1973. — M. Claudius-Petit demande à M. le ministre de la justice s'il est conforme aux lois et règlements qu'une personne née en Tunisie ayant opté, en 1938, pour la nationalité française, soit obligée, pour toute démarche administrative, de se procurer une attestation de nationalité française au service de l'état civil du

ministère des affaires étrangères à Nantes. Il lui demande si la présentation du livret de famille, de la carte nationale d'identité et de la carte d'ancien combattant n'est pas suffisante pour établir la possession de la nationalité française et si, dans l'état actuel de la réglementation, il ne peut en être autrement. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une procédure qui ne laisse pas d'être discriminatoire.

Construction (interdiction de commencer les travaux avant l'accord d'octroi de primes non convertibles).

2371. — 13 juin 1973. — M. Méhelgnerie attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences qui découlent du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 dont les dispositions interdisent de commencer les travaux de construction avant l'accord de principe d'octroi de primes non convertibles. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'autres modes de financement spécialement pour l'habitat en milieu rural.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 12 juin 1973.

1^{re} séance : page 2031 ; 2^e séance : page 2049.